



Assemblée générale

Distr. générale
11 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 128 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2010-2011

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II

Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 2010 relatives à neuf missions politiques spéciales créées sur décision du Conseil de sécurité, regroupées sous l'intitulé « Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts ». Il comprend un élément nouveau : les prévisions de dépenses concernant le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée, créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1874 (2009) du 12 juin 2009.

Le montant estimatif des crédits demandés pour 2010 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 26 496 600 dollars.

* A/64/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle sur la Somalie	4
B. Groupe d'experts sur le Libéria	9
C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	14
D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	18
E. Groupe d'experts sur le Soudan	24
F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	28
G. Équipe de l'appui analytique et de la surveillance de l'application des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	31
H. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	38
I. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	45

I. Situation financière

1. Les prévisions de dépenses nettes pour 2010 au titre des missions politiques spéciales regroupées dans cette catégorie s'élèvent à 26 496 600 dollars. Ces dépenses se répartissent comme indiqué dans le tableau ci-après. Le présent rapport permet d'établir une comparaison entre le montant total des prévisions de dépenses pour 2010 et le montant correspondant pour 2009, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/263 et présenté dans les rapports pertinents du Secrétaire général (A/63/346/Add.2) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/593).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier 2008- 31 décembre 2009		Écart	Prévisions de dépenses pour 2010		Variation, 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Dépenses non Total renouvelables	Total 2009	Variation	
Catégorie de dépenses	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Groupe de contrôle sur la Somalie	2 469,2	2 474,5	(5,3)	1 555,2	–	1 243,7	311,5
Groupe d’experts sur le Libéria	1 341,4	1 219,9	121,5	757,4	–	741,8	15,6
Groupe d’experts sur la Côte d’Ivoire	2 494,5	2 470,6	23,9	1 271,4	–	1 285,3	(13,9)
Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo	2 905,0	2 521,4	383,6	1 452,3	–	1 596,4	(144,1)
Groupe d’experts sur le Soudan	2 733,8	2 644,1	89,7	1 739,1	–	1 513,4	225,7
Groupe d’experts sur la République populaire démocratique de Corée	–	–	–	3 397,7	384,0	–	3 397,7
Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	7 509,0	6 473,4	1 035,6	3 970,9	2,8	3 977,4	(6,5)
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non- prolifération de toutes les armes de destruction massive	4 789,9	4 450,2	339,7	3 393,9	416,0	2 507,4	886,5
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	15 460,8	15 402,9	57,9	8 958,7	40,0	7 995,0	963,7
Total	39 703,6	37 657,0	2 046,6	26 496,6	842,8	20 860,4	5 636,2

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle sur la Somalie

(1 555 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé le 22 janvier 2004 pour prendre la suite du Groupe d'experts sur la Somalie, conformément à la résolution 1519 (2003) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé plusieurs fois par le Conseil, tout dernièrement par sa résolution 1853 (2008), qui l'a également doté d'un cinquième expert. Son mandat a été renouvelé pour une période de 12 mois commençant en mars 2009, quand le Groupe de contrôle a été reconstitué. Après examen par le Conseil de sécurité du rapport final que le Groupe de contrôle est tenu de présenter au plus tard 15 jours avant l'expiration de son mandat, celui-ci sera vraisemblablement prorogé au-delà de mars 2010.

3. Le Groupe de contrôle, qui se compose désormais de cinq experts, surveille les violations des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 733 (1992) et 1844 (2008), à savoir un embargo général et complet sur les armes à destination de la Somalie et des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) à l'encontre d'individus et d'entités. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par celui-ci dans sa résolution 751 (1992). Son mandat consiste à :

a) Poursuivre les tâches visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005), à savoir :

- i) Continuer d'enquêter sur l'application de l'embargo sur les armes par les États Membres et sur les violations, notamment en se transportant sur les lieux en Somalie, si possible, et, selon le cas, dans d'autres États, en particulier ceux de la région;
- ii) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;
- iii) Formuler des recommandations précises au vu de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet à l'embargo sur les armes, en ses différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;

b) Accomplir en outre les tâches visées au paragraphe 23 de la résolution 1844 (2008), à savoir :

- i) Aider le Comité à surveiller la mise en œuvre de la résolution en fournissant toutes informations nécessaires sur les violations des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 ainsi que de l'embargo général et complet sur les armes réaffirmé au paragraphe 6;
- ii) Faire figurer dans ses rapports au Comité toutes informations pertinentes pour la désignation par le Comité des individus et entités visés au paragraphe 8;

- iii) Aider le Comité à rassembler les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14;
- c) Continuer d'enquêter, en concertation avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris dans les secteurs financier, maritime et autres, qui produisent des recettes utilisées pour commettre des violations de l'embargo sur les armes;
- d) Continuer d'enquêter sur tous les moyens de transport, itinéraires, ports maritimes, aéroports et autres installations utilisés à l'occasion des violations de l'embargo sur les armes;
- e) Continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de personnes et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures mises en œuvre par les États Membres en application de la résolution 733 (1992) et des alinéas a) à c) du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins de la prise éventuelle de mesures par le Conseil, et soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et le calendrier que celui-ci jugera opportuns;
- f) Continuer de formuler, sur la base de ses enquêtes, des recommandations fondées sur les rapports précédents (voir S/2003/223 et S/2003/1035) du Groupe d'experts nommé en application des résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003), et sur les rapports antérieurs (voir S/2004/604, S/2005/153, S/2005/625, S/2006/229, S/2006/913, S/2007/436, S/2008/274 et S/2008/769) du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003), 1558 (2004), 1587 (2005), 1630 (2005), 1676 (2006), 1724 (2006), 1766 (2007) et 1811 (2008);
- g) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour mieux faire appliquer l'embargo sur les armes, ainsi que les mesures édictées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008);
- h) Aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application de l'embargo sur les armes, ainsi que des mesures édictées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008);
- i) Faire rapport à mi-parcours au Conseil, par l'intermédiaire du Comité et dans les six mois suivant sa création, et présenter au Comité des rapports d'activité mensuels;
- j) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, au plus tard 15 jours avant l'expiration du mandat du Groupe de contrôle, un rapport final sur toutes les tâches énumérées ci-dessus.

4. En mars 2009, le Secrétaire général a informé le Conseil, au moyen de deux lettres adressées à son président (S/2009/136 et S/2009/172), de la reconstitution du Groupe de contrôle et de la nomination de ses cinq membres pour une période de 12 mois.

5. Le Groupe est installé dans les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de fournir un appui administratif au Groupe, notamment pour ce qui est de l'émission de contrats, du traitement des demandes de paiement et de l'organisation des voyages.

Par ailleurs, le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la Somalie (qui se trouve à Nairobi) et l'Office des Nations Unies à Nairobi lui apportent un soutien administratif et logistique sur le terrain, notamment pour les déplacements régionaux et le recrutement du personnel local.

6. En 2008 et 2009, le Groupe de contrôle a mené les activités suivantes : a) visites dans des régions sensibles du Kenya, de Djibouti et d'Éthiopie; b) entretiens avec de hauts responsables gouvernementaux de la région et des représentants de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de missions diplomatiques; c) maintien des contacts établis avec des personnalités de premier plan, bien informées, de la société civile somalienne; d) maintien des contacts établis avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; e) entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et le personnel du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie; f) entretiens avec des représentants de bureaux régionaux du PNUD; g) présentation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) de comptes rendus de ses activités toutes les deux semaines, d'un exposé à mi-parcours et d'un rapport final (voir S/2008/769).

Coopération avec d'autres entités

7. Le Groupe de contrôle sur la Somalie coopère avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité et sollicite l'aide d'institutions internationales et d'organisations régionales ou intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD); il travaille également en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie sur les questions qui relèvent du mandat du Groupe. Le Groupe de contrôle collabore notamment avec INTERPOL et avec l'OMI pour renforcer la coopération face au trafic d'armes par voie terrestre ou maritime.

Résultats obtenus en 2008-2009

8. En juillet 2009, le Groupe de contrôle sur la Somalie a remis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) la première tranche d'une liste d'individus et d'entités qui violent des dispositions des sanctions énoncées par la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité. Ce document était accompagné d'exposés des motifs d'inscription sur la liste ainsi que des données, notamment biographiques, nécessaires pour permettre au Comité de prendre les mesures voulues aux fins du gel des avoirs et de l'interdiction des voyages. En juillet 2009, le Groupe de contrôle a eu, avec le Comité, des échanges au cours desquels il a présenté la liste, répondu à des questions et tenu des rencontres bilatérales avec les membres du Comité qui le souhaitent. En 2009, le Groupe de contrôle a présenté des rapports d'activité mensuels au Comité. Il lui fournira également un exposé à mi-parcours, en octobre 2009. Une recommandation du Groupe de contrôle tendant à ce que le Président du Comité visite la région est étudiée activement et se concrétisera probablement en octobre 2009. Avant la fin de 2009, le Groupe de

contrôle aura effectué des visites dans plus de 12 États Membres pour mener des enquêtes sur des violations des sanctions ou le financement de violations.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

9. Les prévisions de dépenses énoncées dans le présent rapport correspondent aux activités suivantes que le Groupe de contrôle pour la Somalie mènera en 2010 : conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, il continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées (interdiction de voyager et gel d'avoirs) imposées par la résolution 1844 (2008) du Conseil. Le Groupe sera très présent sur le terrain et tiendra le Conseil de sécurité informé de ses activités toutes les deux semaines. Il continuera à présenter des exposés oraux à mi-parcours et soumettra un rapport final contenant le compte rendu détaillé de ses enquêtes et la présentation des diverses solutions envisageables pour lutter contre les violations des mesures en vigueur. Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil, exercera une surveillance et recommandera au Conseil les dispositions à prendre.

10. L'objectif, la réalisation escomptée et l'indicateur de succès du Groupe de contrôle sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire en Somalie

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées et de prendre à ce sujet des décisions mieux informées

Satisfaction exprimée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et le Conseil de sécurité sur la qualité du rapport du Groupe de contrôle lors de réunions et de consultations, ou dans des résolutions et décisions du Conseil de sécurité

Mesure des résultats : Prorogation continue du mandat du Groupe de contrôle par le Conseil de sécurité et recommandations adressées par le Conseil à d'autres parties leur enjoignant de faire appel aux compétences du Groupe

2008 : 3 résolutions

2009 (estimation) : 1 résolution

2010 (objectif) : 1 résolution

Produits

- Recommandations concernant les violations de l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées et évaluation des dispositions prises par les États pour les faire respecter
- Informations affinées et actualisées sur le projet de liste des auteurs de violations de l'embargo sur les armes

- Recommandations, élaborées en étroite collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité, sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire mieux respecter, sur un plan général, l'embargo sur les armes et les sanctions ciblées
- Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)

Facteurs externes

11. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Économies (dépassement)	Dépenses non renouvelables	Total	Budget approuvé pour 2009	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	186,1	186,1	—	113,1	—	95,0	18,1
Dépenses opérationnelles	2 283,1	2 288,4	(5,3)	1 442,1	—	1 148,7	293,4
Total	2 469,2	2 474,5	(5,3)	1 555,2	—	1 243,7	311,5

12. En partant du principe que le mandat du Groupe de contrôle sera vraisemblablement prorogé au-delà de mars 2010 et qu'en 2010 il remplira ses fonctions pendant 11 mois, on estime qu'un montant net de 1 555 200 dollars (montant brut : 1 576 200 dollars) sera nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe l'an prochain. Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes de temporaire existants, dont les titulaires fournissent un appui administratif aux membres du Groupe et effectuent des recherches pour eux (113 100 dollars), les honoraires (875 800 dollars) et les frais de voyage (416 200 dollars) des cinq membres du Groupe et d'un consultant, ainsi que diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment la location de bureaux et de véhicules, les télécommunications, la maintenance du matériel informatique et d'autres services et fournitures (150 100 dollars).

13. L'augmentation des prévisions de dépenses pour 2010 ainsi que les dépenses additionnelles attendues pour 2008-2009 s'expliquent par l'ajout d'un cinquième expert en application de la résolution 1853 (2008) du Conseil de sécurité.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile et Service de sécurité	Agents des services généraux	Total personnel international	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectifs approuvés pour 2009	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	1	–	2
Effectifs proposés pour 2010	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–	1	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

14. En 2010, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé du Groupe de contrôle sur la Somalie.

B. Groupe d'experts sur le Libéria

(757 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

15. Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1343 (2001), avec pour mandat de s'acquitter des tâches énumérées au paragraphe 19 de ladite résolution. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 1854 (2008), jusqu'au 20 décembre 2009. Compte tenu de la poursuite de l'embargo sur les armes et du maintien de sanctions sélectives d'ordre financier ou concernant les déplacements, ainsi que de la persistance des préoccupations suscitées par la réforme du secteur de la sécurité, la mise en œuvre de la législation relative à l'exploitation forestière et le respect des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley, on prévoit qu'après avoir réexaminé les sanctions le Conseil de sécurité prorogera le mandat du Groupe d'experts au-delà de décembre 2009.

16. Le Groupe aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria à superviser l'application du régime de sanctions et rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Composé de trois membres, le Groupe a pour mandat :

a) D'effectuer deux missions d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport à mi-parcours et un rapport final sur l'application et toutes violations des mesures imposées par la résolution 1521 (2003) et reconduites au paragraphe 1 de la résolution 1854 (2008), comportant notamment toutes informations utiles pour la désignation, par le Comité, des individus visés à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), ainsi que des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, par exemple les ressources naturelles;

b) D'évaluer l'impact et l'efficacité des mesures édictées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), en particulier en ce qui concerne les avoirs de l'ancien Président Charles Taylor;

c) D'évaluer l'application de la législation forestière adoptée par le Congrès libérien le 19 septembre 2006 et promulguée par la Présidente Johnson-Sirleaf le 5 octobre 2006;

d) D'évaluer dans quelle mesure le Gouvernement libérien respecte les prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley, et de coordonner ces activités d'évaluation avec le Processus de Kimberley;

e) De présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport à mi-parcours, le 1^{er} juin 2009 au plus tard, et un rapport final, le 20 décembre 2009 au plus tard, sur toutes les questions visées au présent paragraphe [paragraphe 4 de la résolution 1854 (2008)] et saisir éventuellement le Comité de bilans informels avant ces dates, en particulier sur les progrès accomplis dans le secteur du bois d'œuvre depuis la levée, en juin 2006, des mesures édictées au paragraphe 10 de la résolution 1521 (2003), ainsi que dans le secteur des diamants depuis la levée, en avril 2007, de celles résultant du paragraphe 6 de la même résolution;

f) De coopérer activement avec d'autres groupes d'experts compétents, notamment le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, qui a été rétabli en application du paragraphe 10 de la résolution 1842 (2008), ainsi qu'avec le Système de certification du Processus de Kimberley;

g) De recenser les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter la mise en œuvre des mesures résultant du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003) et du paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), et faire des recommandations à cet égard;

h) D'aider le Comité à actualiser les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé aux inscriptions de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

17. Pendant la première moitié de 2009, le Groupe a mené de très nombreuses activités sur le terrain et rencontré des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux du Libéria, des missions diplomatiques, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il a enquêté en profondeur à Monrovia et dans les comtés libériens de Bomi, Grand Bassa, Grand Cape Mount et Margibi. Il s'est aussi rendu en Guinée et en Sierra Leone. Le Groupe a travaillé en collaboration avec le personnel du Processus de Kimberley, aux fins de la vérification du respect, par le Libéria, des dispositions du Processus, accompagnant des responsables du Processus tout au long de la mission de suivi qu'ils ont menée au Libéria en mai 2009.

18. Le Conseil de sécurité a décidé en juin 2006 de laisser expirer les sanctions applicables au secteur du bois d'œuvre et confirmé cette décision après un examen des sanctions effectué en octobre 2006. Par la suite, au terme d'un examen des mesures de sanction, le Conseil a levé celles qui concernaient les diamants, le 27 avril 2007, dans sa résolution 1753 (2007). Compte tenu de cette évolution positive, il a décidé, dans sa résolution 1760 (2007), de réduire de cinq à trois le nombre de membres du Groupe d'experts. Le Conseil continue cependant de lui

faire appel pour évaluer la situation actuelle dans les secteurs du bois d'œuvre et du diamant, bien que les sanctions qui leur étaient applicables aient été levées.

Coopération avec d'autres entités

19. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Libéria collabore avec des groupes similaires créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Au premier semestre de 2009, les deux groupes d'experts ont effectué des visites conjointes en Guinée et à Washington. Ils procèdent aussi régulièrement à des échanges d'informations concernant l'application et les éventuelles violations des embargos sur les armes à destination du Libéria et de la Côte d'Ivoire, ainsi que sur des questions liées aux diamants. Grâce à cette coopération étroite, les renseignements recueillis par un groupe et qui intéressent aussi le mandat de l'autre groupe sont rapidement échangés.

20. Le Groupe d'experts sur le Libéria coopère également avec des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des organisations régionales et intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, tels que le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'OACI et INTERPOL. Il travaille aussi en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

21. Le Groupe mène la plus grande partie de ses activités au Libéria, où il exploite des synergies rendues possibles par la présence de la MINUL, qui met à sa disposition des bureaux et du matériel informatique et de télématique, des moyens de transports terrestres et aériens, assure sa sécurité et lui fournit d'autres services administratifs, ce qui renforce sa capacité de mener les activités de terrain indispensables à l'exécution de son mandat et lui permet de suivre sans délai les pistes dont il dispose dans le cadre de ses enquêtes. Le Groupe s'appuie également sur des analyses politiques approfondies et d'autres renseignements fournis par la MINUL et a des échanges avec des membres de la Mission au sujet de questions militaires, environnementales et juridiques ou judiciaires.

Résultats obtenus en 2008-2009

22. Les récentes enquêtes du Groupe d'experts sur le Libéria lui ont permis de signaler, dans son rapport (voir S/2008/785, par. 89-93), que les modalités de paiement pour les trois premiers contrats de gestion forestière mis en place dans le cadre de la nouvelle loi avaient été modifiées de telle sorte que les recettes perçues par le Gouvernement libérien auraient été réduites de plusieurs millions de dollars. À la suite des constatations du Groupe, l'organisme public de tutelle a décrété que les trois contrats en question devaient être repris et corrigés.

23. Le Gouvernement libérien a rencontré des difficultés dans la mise en œuvre du gel des avoirs imposé par la résolution 1532 (2004) du Conseil de sécurité. En 2009, s'appuyant sur les travaux qu'il avait réalisés au cours de ses deux précédents mandats, le Groupe d'experts a pu fournir au Gouvernement libérien une liste d'avoirs présents dans le pays et qui étaient détenus ou contrôlés par des individus visés par les mesures de sanction. Les activités de recensement des avoirs menées par le Groupe d'experts ont donc apporté une assistance directe au Gouvernement libérien, qui se trouve désormais fort bien outillé pour appliquer les mesures obligatoires imposées par le Conseil de sécurité.

24. Par ses enquêtes et à travers les échanges approfondis qu'il a eus, par lettre et de vive voix, avec des États, le Groupe a aidé ces derniers à comprendre comment les avoirs des individus et entités visés par le gel des avoirs avaient circulé dans le monde entier. Ces enquêtes ont permis aux États Membres concernés de mieux appliquer les mesures de gel des avoirs imposées par la résolution 1532 (2004).

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

25. En 2010, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont brièvement présentées ci-après, le Groupe continuera à recueillir des renseignements sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur toute violation éventuelle de ces mesures; à évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées par le Conseil pour lever les sanctions; à évaluer la mise en œuvre de la législation libérienne relative à l'exploitation forestière et le respect par le pays des prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley; et à faire des recommandations quant à la manière dont il serait possible de renforcer les moyens dont disposent les États afin de faciliter l'application des sanctions demeurant en vigueur. Le Groupe continuera aussi de s'acquitter de la tâche qui lui a été récemment confiée, et qui consiste à aider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria à actualiser les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé aux inscriptions de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs imposés par la résolution 1854 (2008).

26. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des mesures découlant des sanctions et évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions posées ou aux critères définis par le Conseil de sécurité pour la levée de ces sanctions

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Capacité accrue du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et du Conseil de sécurité i) d'adopter des mesures en réaction aux allégations de violations; ii) de mettre à jour les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé aux inscriptions de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs; et iii) de prendre des décisions mieux informées au sujet des sanctions	a) Même nombre de mentions de la qualité du rapport du Groupe dans les réunions ou consultations du Comité ou du Conseil de sécurité ou dans les résolutions et décisions du Conseil de sécurité <i>Mesure des résultats</i> 2008 : 2 mentions 2009 (estimation) : 2 mentions 2010 (objectif) : 2 mentions
b) Capacité accrue du Libéria de mettre en œuvre les mesures de gel des avoirs, d'appliquer la loi relative à la réforme	b) Maintien du nombre de conditions auxquelles il a été satisfait aux fins de la levée des sanctions

forestière, de se conformer au Système de certification du Processus de Kimberley et de satisfaire aux conditions définies par le Conseil de sécurité pour la levée des sanctions restantes	<i>Mesure des résultats</i> 2008 : 2 2009 (estimation) : 2 2010 (objectif) : 2
---	---

Produits

- Enquêtes sur l'application ou les violations des mesures de sanction imposées par le Conseil de sécurité, dont l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs
- Évaluation du degré de réalisation des objectifs concernant le processus de paix énoncés dans la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité
- Évaluation de l'application par le Libéria de la loi relative à la réforme forestière et de sa conformité aux prescriptions du Système de certification du Processus de Kimberley
- Communication au Comité du Conseil de sécurité de renseignements utiles pour l'actualisation des informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé aux inscriptions de noms sur les listes des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs
- Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (1)

Facteurs externes

27. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévision des dépenses pour 2010		Variation (2009-2010)	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif du solde inutilisé	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2009	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses opérationnelles	1 341,4	1 219,9	121,5	754,4	–	741,8	15,6
Total	1 341,4	1 219,9	121,5	754,4	–	741,8	15,6

28. Étant donné que le mandat du Groupe d'experts sera vraisemblablement prorogé au-delà du 20 décembre 2009 et qu'en 2010, il remplira ses fonctions pendant 11 mois, on estime qu'un montant net de 757 400 dollars sera nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement du Groupe l'an prochain. Le montant demandé permettrait de financer les services des trois membres du Groupe et 11 mois de travail d'un spécialiste doté de compétences que ne possèdent pas les membres du Groupe (385 800 dollars) et de couvrir les frais de voyage des intéressés (350 900 dollars), ainsi que d'autres dépenses opérationnelles (communications, transports et fournitures et services divers) pour un montant de 20 700 dollars.

29. L'écart entre le budget de 2009 et les prévisions pour 2010 s'explique par une période d'activité plus longue pour les experts et le consultant, partiellement compensée par un niveau d'honoraires proposé pour 2010 qui est plus bas que le montant fixé pour 2009.

30. Le solde inutilisé attendu pour 2008-2009 résulte principalement du fait que la période d'activité du consultant a été plus courte que prévu.

C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 271 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

31. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé plusieurs fois, dernièrement jusqu'au 31 octobre 2009 en application de la résolution 1842 (2008) du Conseil, et il devrait être prorogé au-delà de cette date.

32. Le Groupe aide le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire à superviser le régime de sanctions et rend compte de ses activités au Conseil par l'intermédiaire du Comité. Il est composé de cinq membres spécialisés dans les armes, les diamants, les questions financières, les questions douanières et l'aviation civile; il a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Échanger des informations avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance, décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution 1609 (2005) du Conseil;

b) Recueillir et analyser tout élément d'information pertinent en Côte d'Ivoire et ailleurs, en coopération avec les autorités de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériel connexe, sur la fourniture de toute assistance, de tout conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériel connexe ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer efficacement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

d) Demander des compléments d'information sur les dispositions que les États auront prises pour assurer l'application effective des mesures visées au paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

e) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

f) Fournir au Comité, dans ses rapports, des renseignements concernant toute violation des mesures imposées par le Conseil au paragraphe 7 de sa résolution 1572 (2004) et au paragraphe 6 de sa résolution 1643 (2005);

g) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par les résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004);

h) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues par le Conseil aux paragraphes 9 et 11 de sa résolution 1572 (2004).

33. Au premier semestre 2009, le Groupe d'experts a recueilli des preuves matérielles semblant établir l'existence de violations systématiques de l'embargo sur les armes, et compte présenter une analyse complète de cette question dans son rapport final. Dans le rapport à mi-parcours qu'il a rendu le 8 avril 2009 (voir S/2009/188), le Groupe s'est dit préoccupé par le fait qu'aucun site placé sous le contrôle de la Garde républicaine n'avait été inspecté par l'ONUCI depuis le déploiement du mécanisme d'inspection, malgré les nombreuses demandes formulées en ce sens par l'ONUCI comme par le Groupe d'experts. Le Groupe examine actuellement les sources de revenus susceptibles d'être utilisées par les parties ivoiriennes pour acheter des armes et du matériel connexe. Il dispose de renseignements laissant penser que des éléments du Gouvernement ivoirien et des Forces nouvelles exploitent de puissants réseaux économiques, et présentera une analyse complète de cette question dans son rapport final. En ce qui concerne l'embargo sur les diamants, le Groupe d'experts a constaté qu'en l'absence d'une industrie nationale de taille et de polissage et de preuves que des diamants bruts sont stockés en Côte d'Ivoire, il est probable que l'augmentation de la production tient à la demande extérieure plutôt qu'intérieure, c'est-à-dire à l'exportation illégale de diamants ivoiriens.

Coopération avec d'autres entités

34. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a échangé des informations avec l'ONUCI et les forces françaises. Il a coopéré avec d'autres groupes similaires établis par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria. Il s'est adressé à des banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier si les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004) étaient respectées. Il s'est aussi mis en rapport avec les Coordonnateurs résidents en poste au Burkina Faso, au Ghana, en Guinée, au Liban, au Libéria et au Mali. Il a, en outre, coopéré avec des organismes des Nations Unies et des organisations régionales et intergouvernementales comme l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar, la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO, INTERPOL, les participants au Processus de Kimberley, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes et la Fédération mondiale des bourses de diamants, et a sollicité leur assistance. Le Groupe a aussi bénéficié de l'appui logistique de divers bureaux du PNUD.

Résultats obtenus en 2008-2009

35. Le 8 avril 2009, le Groupe d'experts a présenté son rapport à mi-parcours (voir S/2009/188) soumis aux membres du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire. Tous les membres du Comité qui ont pris la parole à cette occasion ont salué le rapport, et une attention particulière a été portée à son paragraphe 59, dans lequel le Groupe notait, pour la première fois, qu'il enquêtait sur les sources de revenus que les parties ivoiriennes pourraient utiliser pour acquérir des armes et du matériel connexe. Le Groupe a

aussi fait remarquer que, loin d'être des initiatives dispersées et isolées visant à détourner des fonds ou à profiter du commerce des ressources naturelles, les réseaux étaient bien ancrés dans les principaux secteurs de l'économie ivoirienne, notamment ceux du cacao, du café, du bois, du coton et de la noix de cajou et, dans certains cas, transcendaient la division politique nord-sud. Bien qu'il ne s'agisse que d'un document à mi-parcours, le rapport a suscité un intérêt considérable auprès des médias, tant internationaux qu'ivoiriens. Conformément à l'une des recommandations y figurant, le Groupe d'experts a ensuite aidé la Cellule embargo de l'ONUCI à organiser, à l'intention des observateurs militaires de l'Opération et de la Police civile des Nations Unies, des cours d'initiation à l'embargo portant sur diverses questions, notamment les armes et les munitions, les diamants et les questions juridiques connexes. En application d'une autre recommandation du rapport, la Cellule embargo de l'ONUCI a transmis aux autorités ivoiriennes les codes douaniers du Système harmonisé relatifs aux biens sous embargo. Dans son rapport à mi-parcours, le Groupe a aussi dressé un panorama complet de l'application des sanctions adoptées à l'encontre de chacune des trois personnes figurant sur la liste du Comité (voir S/2009/188, par. 110 à 122). Conformément au paragraphe 7 f) de la résolution 1727 (2006), le Groupe d'experts remet des rapports mensuels au Comité depuis le début de son mandat. Ces rapports constituent une importante source de contacts réguliers avec le Comité, et ils permettent de tenir celui-ci informé de l'avancement des enquêtes du Groupe d'experts et, notamment, des demandes d'information adressées à des États Membres mais restées sans réponse.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

36. En 2010, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire continuera de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, d'examiner les moyens d'améliorer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004), de surveiller le respect global du régime de sanctions et de rendre compte des violations éventuelles.

37. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des sanctions (embargo sur les armes, interdiction faite à certaines personnes de voyager et gel de leurs avoirs et embargo sur les diamants) et mesurer les progrès accomplis en vue de remplir les conditions fixées par le Conseil de sécurité pour la levée de ces mesures

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
Capacité accrue du Conseil de sécurité de prendre des mesures en réaction aux allégations de violations des sanctions et de prendre à leur sujet des décisions avisées	Satisfaction exprimée par le Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et par le Conseil au sujet de la qualité des rapports du Groupe d'experts, lors de séances et de consultations, ou dans les résolutions et décisions du Conseil

Mesure des résultats : Poursuite de la prorogation du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité et recommandations adressées par le Conseil à d'autres parties leur enjoignant de faire appel aux compétences du Groupe

2008 : 1 résolution

2009 (estimation) : 1 résolution

2010 (objectif) : 2 résolutions

Produits

- Examen de l'application ou de la violation des sanctions imposées par le Conseil de sécurité
- Évaluation des progrès accomplis dans l'application de l'Accord politique de Ouagadougou conclu le 4 mars 2007 (S/2007/144, annexe) et, en particulier, de ses dispositions en matière de sanctions
- Évaluation des progrès accomplis afin de satisfaire aux conditions préalables à la levée des sanctions fixées par le Conseil de sécurité
- Suivi de l'application des sanctions imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004)
- Présentation de rapports au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité (2)
- Présentation de rapports au Comité (7)

Facteurs externes

38. Les objectifs pourront être atteints à condition que les États se conforment aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et à condition que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif du solde inutilisé	Total	Dépenses non renouvelables	Budget non approuvé pour 2009	Variation
		(2)	(3) = (1) - (2)			(6)	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	237,1	214,5	22,6	137,7	–	148,8	(11,1)
Dépenses opérationnelles	2 257,4	2 256,1	1,3	1 133,7	–	1 136,5	(2,8)
Total	2 494,5	2 470,6	23,9	1 271,4	–	1 285,3	(13,9)

39. Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire soit prorogé au-delà du 31 octobre 2009 et que le Groupe fonctionne pendant 10 mois en 2010. Sur la base de ces hypothèses, le montant net des prévisions de dépenses pour 2010 s'élève à 1 271 400 dollars (montant brut : 1 289 500 dollars). Il couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien d'un

poste de spécialiste des affaires politiques (P-3), dont le titulaire assurerait un appui technique au Groupe (137 700 dollars), les honoraires (525 200 dollars) et les frais de voyage (505 300 dollars) des cinq membres du Groupe et d'un consultant, les autres voyages autorisés (75 500 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de véhicules, les frais de communication, le matériel informatique et les dépenses de maintenance connexes et les fournitures diverses (27 700 dollars).

40. Afin de donner une image plus exacte des dépenses, on s'est fondé sur les coûts salariaux effectifs, et non sur les coûts salariaux standard. C'est ce qui explique la variation constatée entre les sommes inscrites au budget de 2009 et les ressources prévues pour 2010.

41. Le solde inutilisé en 2008-2009 est dû au fait que le traitement effectivement perçu par le titulaire du poste est légèrement inférieur aux coûts salariaux standard.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volon- taires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel internat- ional)	Adminis- trateurs	Agents locaux			
Effectifs approuvés pour 2009	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1	
Effectifs proposés pour 2010	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1	
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

42. La structure des effectifs du Groupe d'experts restera inchangée en 2010.

D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 452 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

43. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo a été créé par la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 1857 (2008), jusqu'au 30 novembre 2009. Il est prévu que le mandat du Groupe soit prorogé au-delà de cette date.

44. Le Groupe d'experts est composé de cinq membres. Au paragraphe 18 de sa résolution 1807 (2008), telle que complétée par le paragraphe 9 de sa résolution 1857 (2008), le Conseil a prié le Groupe d'experts d'informer de ses activités le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et de faire rapport par écrit au Conseil, par

l'intermédiaire du Comité, le 15 mai 2009 au plus tard et à nouveau avant le 15 octobre 2009. Le Groupe d'experts est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

a) Examiner et analyser les informations recueillies par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans le cadre de son mandat de surveillance et échanger avec elle, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient être utiles à l'accomplissement de son mandat de surveillance;

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, selon que de besoin, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008);

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la région, d'appliquer effectivement les mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008);

d) Tenir le Comité fréquemment informé de ses activités;

e) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment étayées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 1807 (2008) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre;

f) Dans la limite de ses capacités et sans préjudice de l'exécution des autres tâches de son mandat, aider le Comité à désigner les responsables visés aux alinéas b) à e) du paragraphe 13 de la résolution 1807 (2008), en lui communiquant sans délai toute information utile;

g) Insérer dans ses rapports au Comité toutes informations concernant la désignation par le Comité des personnes et entités visées aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 1857 (2008);

h) Aider le Comité à mettre à jour les informations mises à la disposition du public sur les motifs qui ont présidé à l'inscription de noms sur les listes de personnes et entités visées au paragraphe 5 de la résolution 1857 (2008), à actualiser les éléments d'information qui permettent de les identifier et à rassembler les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 18 de la même résolution.

45. Dans sa résolution 1857 (2008), le Conseil de sécurité a prié le Gouvernement de la République démocratique du Congo, les gouvernements d'autres pays de la région, selon qu'il convient, la MONUC et le Groupe d'experts de coopérer intensément, notamment en échangeant des informations sur les livraisons d'armes, le trafic des ressources naturelles et sur les activités des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 1857 (2008).

46. Au paragraphe 5 de la résolution 1857 (2008), le Conseil a décidé que les dispositions des paragraphes 9 (restrictions concernant les déplacements) et 11 (restrictions concernant les avoirs) de la résolution 1807 (2008) s'appliqueraient

aussi aux personnes faisant obstacle à l'accès à l'assistance humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la République démocratique du Congo et aux personnes ou entités appuyant les groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo au moyen du commerce illicite de ressources naturelles.

47. Dans son rapport final daté du 12 décembre 2008 (voir S/2008/773), le Groupe d'experts a recommandé que le Comité demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de renforcer à titre prioritaire la sécurité de ses stocks d'armements et d'améliorer le comptage et la gestion des armes et des munitions et que les donateurs coopérant à la réforme du secteur de la sécurité incluent la gestion de ces stocks dans l'aide qu'ils fournissent aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Le Groupe a également recommandé que le Comité demande instamment aux États Membres de prendre les mesures voulues pour faire en sorte que les exportateurs et les consommateurs de produits minéraux congolais relevant de leur juridiction se renseignent comme ils le doivent sur leurs fournisseurs et ne se contentent pas d'assurances verbales concernant l'origine des produits. Il a en outre recommandé que le Comité demande à la MONUC de partager avec le Groupe d'experts les informations sur le recrutement d'enfants et les actes dirigés contre les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé, afin d'aider le mieux possible le Groupe d'experts à vérifier et analyser les informations.

48. Dans son rapport d'étape daté du 18 mai 2009 (voir S/2009/253), le Groupe d'experts a recommandé que le Gouvernement de la République démocratique du Congo mette en place, dans le contexte général de la réforme du secteur de la sécurité, un mécanisme d'enquêtes individuelles touchant le respect des droits de l'homme par les officiers des Forces armées de la République démocratique du Congo. Il a en outre recommandé que tous les États exportateurs de matériel militaire à destination de la République démocratique du Congo informent le Comité de leurs exportations et lui communiquent à cette occasion toutes informations utiles, en particulier celles suggérées par le Groupe d'experts au paragraphe 68 de son rapport. Le Groupe d'experts a aussi recommandé que le Gouvernement de la République démocratique du Congo revoie les dispositions de la législation minière concernant le rôle des comptoirs et des négociants, dans le sens d'une plus grande transparence du commerce des minéraux extraits en République démocratique du Congo.

Coopération avec d'autres entités

49. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la MONUC, que le Conseil de sécurité a chargé dans ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), 1596 (2005), 1698 (2006), 1756 (2007) et 1856 (2008) de suivre l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe d'experts. Le Groupe collabore également avec des institutions internationales et diverses organisations régionales ou intergouvernementales dont il sollicite l'assistance, comme l'Union africaine, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Il collabore aussi étroitement

avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

50. Outre la collaboration établie avec la MONUC sur les questions de fond, le Groupe d'experts reçoit de la Mission un soutien administratif (bureaux au poste central de coordination de Goma dans l'est de la République démocratique du Congo, déplacements par voie terrestre et aérienne, organisation des voyages et escorte armée du personnel en mission spéciale sur le terrain). Le Service administratif du Département des affaires politiques continue de fournir un appui administratif au Groupe d'experts, notamment pour l'établissement de contrats, l'émission de paiements et l'organisation de voyages. Le Groupe bénéficie aussi des services administratifs des bureaux locaux du PNUD en Afrique.

Résultats obtenus en 2008-2009

51. En ce qui concerne les produits et les résultats obtenus, le Conseil de sécurité s'est vivement félicité de la qualité du rapport final du Groupe d'experts, soumis en décembre 2008 conformément à la résolution 1807 (2008) (voir S/2008/773), et de son rapport d'étape de mai 2009, établi en application de la résolution 1857 (2008) (voir S/2009/253). Après avoir été rendus publics, ces rapports ont aussi intéressé au plus haut point les États Membres, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les médias. Les rapports du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ont également un impact sur le terrain. C'est ainsi qu'après que le Groupe eût recommandé au Comité de prier les États Membres de collaborer avec les organisations non gouvernementales locales et internationales à l'établissement d'une carte des régions riches en minéraux et de la position des groupes armés, qui serait publiée avant la fin de son prochain mandat (voir S/2008/773, sect. XII, recommandation 13), une organisation non gouvernementale établie en Belgique a mis en ligne sur l'Internet, en date du 10 août 2009, une carte interactive des régions minières militarisées dans les deux provinces du Kivu. Ce projet, qui avait été financé par l'organisme de développement d'un État Membre représenté au sein du Comité, sert à sensibiliser les entités commerciales et à lever les incertitudes sur l'origine des minéraux achetés dans des régions contrôlées par les groupes armés. C'est dans ce sens que le Groupe et le Comité ont été contactés par divers acteurs de l'industrie minière pour promouvoir le principe de diligence due. Le Groupe d'experts a maintenu que les actions ciblées contre des compagnies qui se rendent complices du commerce systématique de minéraux avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et la promotion du principe de diligence due tout au long de la chaîne mondiale d'approvisionnement en minéraux sont des moyens efficaces de tarir le financement des FDLR (voir S/2008/773, par. 72). Dans son rapport d'étape, le Groupe d'experts a recommandé au Gouvernement de la République démocratique du Congo de revoir les dispositions de la législation minière relative au rôle des comptoirs et des négociants, dans le sens d'une plus grande transparence du commerce des minéraux extraits dans le pays (voir S/2009/253, par. 116). Les efforts entrepris par le Groupe pour contacter le serveur du site Web des FDLR (<http://www.fdlr.org>), un groupe armé non gouvernemental visé par la résolution 1804 (2008) du Conseil de sécurité, conjugués à une attention accrue de la presse, ont conduit à la mise hors service de ce serveur dans plusieurs pays européens en août et septembre 2009. Le Groupe estime qu'héberger le site Web des FDLR peut être considéré comme une assistance à un groupe armé congolais non

gouvernemental (voir S/2008/773, par. 71). À travers ses contacts avec plusieurs groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, le Groupe d'experts a tout au long de 2009 aidé la MONUC à découvrir dans la région plusieurs caches d'armes contenant des armes légères et de petit calibre et des munitions, qui ont par la suite été évacués par la Mission.

52. Le Groupe d'experts a aussi été le témoin de l'intensification de la coopération avec les autorités de la République démocratique du Congo. C'est ainsi qu'en 2008, le Bureau du Procureur a détaché un magistrat à Goma pour aider à obtenir des informations pour les citations à comparaître qui sont considérées par le Groupe comme importantes pour son mandat (voir S/2008/773, par. 11). À la suite de l'adoption de la résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Congo a déclaré que son gouvernement approuvait le rapport final du Groupe d'experts, qui fournissait des éléments éloquentes sur les filières étrangères d'exploitation illégale des ressources naturelles du pays alimentant l'actuelle flambée de violence dans les deux provinces du Kivu.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

53. En 2010, année sur laquelle portent les prévisions de dépense présentées dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil, analysera les renseignements recueillis et formulera à l'intention du Conseil des recommandations sur la conduite à tenir, notamment en ce qui concerne les individus qui commettent des violations graves du droit international impliquant des actes de violence dirigés contre des enfants ou des femmes; les dirigeants politiques et militaires de groupes armés qui empêchent leurs combattants de déposer les armes; les personnes faisant obstacle à l'accès à l'assistance humanitaire ou à sa distribution dans l'est de la République démocratique du Congo et les personnes ou entités appuyant les groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo au moyen du commerce illicite de ressources naturelles.

54. Les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Prévenir la fourniture de toute assistance et de tout service de conseil ou de formation se rapportant à des activités militaires, y compris tout financement et toute aide financière, à toutes les personnes et entités non gouvernementales menant des activités sur le territoire de la République démocratique du Congo

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
Capacité accrue du Conseil de sécurité d'adopter des mesures de suivi et de prendre des décisions mieux informées concernant les dispositions visant à faire respecter ses résolutions pertinentes	Satisfaction exprimée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et par le Conseil de sécurité au sujet de la qualité des rapports du Groupe d'experts, lors de séances et de

consultations, ou dans les résolutions et décisions du Conseil de sécurité

Mesure des résultats : Prorogation continue du mandat du Groupe d'experts par le Conseil de sécurité et recommandations adressées par le Conseil à d'autres parties leur enjoignant de faire appel aux compétences du Groupe

2008 : 3 résolutions

2009 (estimation) : 1 résolution

2010 (objectif) : 2 résolutions

Produits

- Enquêtes relatives à l'application ou aux violations des sanctions imposées par le Conseil
- Recommandations sur les dispositions que devraient prendre les États pour faire mieux respecter l'embargo sur les armes, les restrictions sur les voyages et le gel d'avoirs
- Rapports remis au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2) et rapports d'activité périodiques

Facteurs externes

55. L'objectif pourra être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et à condition que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Analyse de la variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Montant prévu du solde inutilisé	Dépenses non renouvelables	Total	Crédits ouverts 2009	Variation
		(2)	(3) = (1) - (2)			(6)	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	252,0	233,8	18,2	148,8	–	148,8	–
Dépenses opérationnelles	2 653,0	2 287,6	365,4	1 305,3	–	1 447,6	(144,1)
Total	2 905,0	2 521,4	383,6	1 452,3	–	1 596,4	(144,1)

56. Il est prévu que le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo soit prorogé au-delà du 31 décembre 2009 et que celui-ci fonctionne pendant 10 mois en 2010. Sur la base de ces hypothèses, les prévisions de dépenses pour 2010 s'élèvent à 1 452 300 dollars (montant net) (montant brut : 1 471 900 dollars). Ce montant couvrirait les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien d'un poste de spécialiste des affaires politiques (P-3) dont le titulaire apporte un appui technique au Groupe (148 800 dollars), les honoraires (622 700 dollars) et les frais de voyage (562 600 dollars) des cinq membres du Groupe et de deux consultants, les autres voyages autorisés

(65 400 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique telles que la location de véhicules, les frais de communication, l'entretien du matériel informatique et les fournitures diverses (52 800 dollars).

57. La diminution du montant des prévisions de dépenses s'explique essentiellement par la baisse du nombre de jours de voyage des experts et des consultants.

58. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2008-2009 est dû à la baisse du nombre de voyages des experts et des consultants.

Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total personnel international	Administrateurs recrutés sur le plan national	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif autorisé 2009	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–		1
Effectif proposé 2010	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–		1
Total	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		–

59. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts ne sera pas modifié en 2010.

E. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 739 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

60. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de six mois, un groupe d'experts composé de quatre personnes, qui serait basé à Addis-Abeba, placé sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et qui accomplirait les tâches définies à l'alinéa b) du paragraphe 3 de ladite résolution. Le mandat du Groupe a été prorogé plusieurs fois par le Conseil de sécurité, dernièrement jusqu'au 15 octobre 2009, par la résolution 1841 (2008) et il devrait être prorogé au-delà de cette date.

61. Le mandat du Groupe d'experts, auquel le Conseil a ajouté un cinquième membre par la résolution 1713 (2006), est actuellement le suivant :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), et

formuler des recommandations au Comité quant aux mesures que le Conseil pourrait envisager;

b) Faire rapport au Comité sur ses travaux à mi-mandat au plus tard le 29 mars 2009, lui présenter un rapport d'activité au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution 1841 (2008) et présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours avant la fin de son mandat;

c) Coordonner, selon qu'il conviendra, ses activités avec les activités de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD).

62. En 2008 et en 2009, le Groupe a mené des activités sur le terrain : visites au Darfour, échanges de vues avec des responsables gouvernementaux, des membres de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et de la MINUAD, des fonctionnaires internationaux de diverses organisations présentes au Darfour, ainsi que des représentants d'États Membres intéressés et de la société civile. Le Groupe s'est également rendu au Tchad pour y rencontrer des responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes. Il a établi trois rapports d'étape et un rapport final (voir S/2008/647) et il a eu des échanges de vues réguliers avec le Comité du Conseil de sécurité.

Coopération avec d'autres entités

63. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Soudan sollicite la coopération et le concours des autorités gouvernementales, de missions diplomatiques, d'organisations bilatérales et multilatérales, de la société civile, du secteur privé, des médias et d'autres parties compétentes, en Égypte, en Érythrée, en Éthiopie, en Jamahiriya arabe libyenne, en République centrafricaine, au Soudan et au Tchad. Dans ce dernier pays, il sollicite aussi la coopération et le concours de la MINUS et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

64. Le Groupe d'experts est basé à Addis-Abeba, au siège de la Commission économique pour l'Afrique, qui met des locaux et du matériel informatique à sa disposition, facilite ses déplacements, en particulier dans la région, s'agissant notamment de l'obtention de visas et d'habilitations, et prend d'autres dispositions administratives. Les services administratifs du Département des affaires politiques continuent d'aider le Groupe à établir les contrats, à s'occuper du versement des sommes à régler et à organiser les déplacements. Le Groupe est également chargé par le Conseil de sécurité de se rendre régulièrement à Al-Fasher et dans d'autres régions du Soudan. Pendant les périodes où il se trouve au Soudan, le Groupe est tenu informé de la situation politique par la MINUAD, qui lui apporte en outre une assistance administrative essentielle, notamment en ce qui concerne la sécurité, les transports et les locaux à usage de bureaux.

Résultats obtenus en 2008-2009

65. Le Groupe a présenté deux rapports d'activité écrits, les 2 mars et 25 mai 2009 respectivement et un rapport d'étape le 30 avril 2009, et un rapport final est attendu le 15 septembre 2009. Le coordonnateur du Groupe a également présenté un rapport d'activité oral au Comité le 8 juillet 2009. Les conclusions et recommandations du Groupe permettent au Conseil de sécurité d'avoir une vision d'ensemble du conflit

au Darfour et d'ajuster sa stratégie en conséquence. Par exemple, dans son rapport final, le Groupe a dénoncé des violations de l'embargo sur les livraisons d'armes et recommandé des moyens de mieux faire respecter l'embargo. Ces recommandations, si le Conseil décidait de les suivre, pourraient contribuer à limiter l'entrée d'armes au Darfour. Dans son rapport final, le Groupe a aussi donné des renseignements sur des personnes qui entravaient le processus de paix, menaçaient la stabilité du Darfour et de la région, commettaient, entre autres atrocités, des violations des dispositions du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, enfreignaient l'embargo sur les livraisons d'armes ou survolaient le Darfour à bord d'aéronefs militaires. Ces renseignements, si le Conseil décidait d'en tenir compte, permettraient de faire tomber ces personnes sous le coup d'une interdiction de voyager ou d'un gel des avoirs, ce qui pourrait avoir un effet dissuasif.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

66. En 2010, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera de recueillir des données sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et sur d'éventuelles infractions, de formuler des recommandations au Comité quant aux mesures que le Conseil pourrait envisager, et de coordonner ses activités avec la MINUAD; les prévisions de dépenses correspondantes figurent dans le présent rapport.

67. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Contribuer à l'apaisement du conflit armé au Soudan en surveillant l'application des mesures visant à limiter l'entrée d'armes au Darfour-Nord, au Darfour-Sud et au Darfour-Ouest, en faisant des recommandations sur les moyens d'améliorer ces mesures et en restreignant les déplacements et les activités des personnes qui constituent une menace pour le processus de paix ou commettent des violations du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir lorsque les sanctions ne sont pas respectées et à prendre des décisions éclairées afin d'adapter ces sanctions

Satisfaction exprimée par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et le Conseil au sujet de la qualité du rapport du Groupe d'experts

Mesure des résultats : Mandat du Groupe d'experts régulièrement reconduit par le Conseil de sécurité

2008 : 1 résolution

2009 (estimation) : 1 résolution

2010 (objectif) : 1 résolution

Produits

- Enquêtes visant à déterminer si les sanctions imposées par le Conseil sont appliquées ou non
- Contrôle du respect de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs imposés par le Conseil au paragraphe 3 de sa résolution 1591 (2005)

- Recommandations sur les moyens que les États pourraient mettre en œuvre pour améliorer l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par le Conseil
- Présentation de rapports au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)

Facteurs externes

68. L'objectif visé sera atteint à condition que les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Soudan, et que des problèmes de sécurité ne viennent pas entraver les enquêtes du Groupe.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Analyse de la variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif du solde inutilisé	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2009	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	255,6	205,6	50,0	135,9	–	170,3	(34,4)
Dépenses opérationnelles	2 478,2	2 438,5	39,7	1 603,2	–	1 343,1	260,1
Total	2 733,8	2 644,1	89,7	1 739,1	–	1 513,4	225,7

69. En partant de l'hypothèse que le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan sera prorogé au-delà du 15 octobre 2009 et que le Groupe exercera ses fonctions pendant 10 mois en 2010, le montant net des prévisions de dépenses pour 2010 s'élèvent à 1 739 100 dollars (montant brut : 1 754 500 dollars). Ce montant couvrira les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes existants [1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires fourniront un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe (135 900 dollars), les honoraires (919 600 dollars) et les frais de voyage (572 400 dollars) des cinq membres du Groupe, d'un consultant et d'un traducteur, ainsi que d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de bureaux et de véhicules, communications, maintenance du matériel informatique et fournitures diverses) (111 200 dollars).

70. L'augmentation des dépenses prévues pour 2010 s'explique essentiellement par l'augmentation des honoraires mensuels des experts.

71. Le solde inutilisé en 2008-2009 s'explique principalement par le fait que des traitements effectivement versés aux titulaires des postes sont inférieurs aux coûts salariaux standard, et par la diminution des dépenses de communication.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux			
Effectifs approuvés pour 2009	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2	
Effectifs proposés pour 2010	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2	
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

72. La structure des effectifs du Groupe d'experts restera inchangée en 2010.

F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(3 397 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

73. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, en date du 12 juin 2009, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum, qui serait chargé d'exécuter, sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, les tâches qui lui sont assignées au paragraphe 26 de ladite résolution. Il devrait être opérationnel à partir du 1^{er} septembre 2009 au plus tard, et on s'attend à ce que son mandat soit prorogé au-delà du 31 août 2010.

74. Le mandat du Groupe d'experts est le suivant :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et des fonctions définies au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Réunir, examiner et analyser des informations concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en particulier les violations de leurs dispositions, provenant des États, des organismes concernés des Nations Unies et d'autres parties intéressées;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité, au plus tard 90 jours après l'adoption de la résolution 1874 (2009), et un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, au plus tard 30 jours avant l'achèvement de son mandat.

Coopération avec d'autres entités

75. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sollicitera la coopération et le concours d'autorités gouvernementales, de missions diplomatiques, d'organismes bilatéraux et multilatéraux, de la société civile, du secteur privé, de la presse et des autres parties concernées par la question – australiennes, chinoises, indiennes, japonaises et de la République de Corée –, de même que ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

76. Le Groupe d'experts aura ses bureaux à New York. Le service administratif du Département des affaires politiques lui fournira un appui administratif, par exemple aux fins de l'établissement de contrats, du traitement de la paie et de l'organisation des voyages.

77. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Objectif : Faciliter de la part de la République populaire démocratique de Corée la renonciation aux armes de destruction massive (nucléaires, balistiques, chimiques ou biologiques) et le respect de l'interdiction des armes lourdes

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité qu'a le Conseil de sécurité de prendre des mesures de suivi concernant les violations présumées des mesures, de prendre ses décisions concernant les mesures sur la base d'une meilleure information et d'ajuster les mesures avec précision

Satisfaction exprimée soit par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), en séance ou en consultation, soit par le Conseil de sécurité, dans ses résolutions et décisions

Mesure des résultats

2008 : sans objet

2009 (estimation) : 1 résolution

2010 (objectif) : 1 résolution

Produits

- Enquêtes sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité
 - Surveillance de l'application effective de l'embargo sur les armes, de l'interdiction des produits de luxe, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs imposés au paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006)
 - Recommandations sur la manière dont les États pourraient améliorer l'application des sanctions imposées par le Conseil
 - Rapports à l'intention du Conseil de sécurité, présentés par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) (2)
-

Facteurs externes

78. L'objectif devrait être atteint, si l'on suppose que les États se conformeront aux résolutions du Conseil de sécurité et coopéreront avec le Groupe d'experts, et à condition que les investigations de celui-ci ne soient pas gênées par l'existence de situations défavorables sur le plan de la sécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif du solde inutilisé	Total	Dépenses non renouvelables	Montant estimatif des dépenses	Écart
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	—	—	—	412,0	—	—	412,0
Dépenses opérationnelles	—	—	—	2 985,7	384,0	—	2 985,7
Total	—	—	—	3 397,7	384,0	—	3 397,7

79. On prévoit que le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée verra son mandat prorogé au-delà du 31 août 2010 et qu'il fonctionnera pendant les 12 mois de 2010. Cela étant supposé, le montant net des prévisions de dépenses pour 2010 s'élève à 3 397 700 dollars (montant brut : 3 463 300 dollars), ce qui couvrirait les éléments suivants : traitements et dépenses communes de personnel relatifs à quatre postes dont les titulaires apportent un appui technique ou administratif aux membres du Groupe d'experts (412 000 dollars); honoraires (1 292 500 dollars) et frais de voyage (837 600 dollars) des sept membres du Groupe d'experts et d'un consultant; voyages des fonctionnaires (207 900 dollars); autres dépenses d'appui opérationnel et logistique, par exemple la location de bureaux, le déménagement des bureaux, la location de véhicules, les frais de communications, la maintenance du matériel informatique et l'achat de fournitures diverses (647 700 dollars).

80. Les dépenses prévues pour 2009, qui s'élevaient à 1 709 300 dollars, ont été financées selon les dispositions de la résolution 62/239 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues ou extraordinaires de l'exercice biennal 2008-2009.

Effectifs nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Total (personnel international)	Personnel recruté sur le plan national		Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux		Administrateurs	Agents locaux		
Effectifs approuvés pour 2009	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effectifs proposés pour 2010	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	2	4	—	—	—	4
Variation	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	2	4	—	—	—	4

81. Il est proposé de créer deux postes de spécialiste des affaires politiques (P-3), dont les titulaires seraient chargés, l'un, d'organiser et d'administrer une base de données électronique sur laquelle le Groupe d'experts pourrait s'appuyer pour toutes ses activités, et l'autre, de produire des analyses et d'aider à établir les rapports du Groupe d'experts, ainsi que deux postes d'assistant de recherche [agents des services généraux (Autres classes)] dont les titulaires assureraient des services d'appui à l'intention du Groupe d'experts.

G. Équipe de l'appui analytique et de la surveillance de l'application des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(3 970 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

82. L'Équipe de l'appui analytique et de la surveillance de l'application des sanctions a été créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, pour prendre la suite du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001). Composée de huit experts installés à New York, l'Équipe de surveillance apporte son concours à l'exécution du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

83. Le Comité du Conseil de sécurité est actuellement chargé de surveiller l'application par les États de l'embargo sur les armes, des interdictions de voyager et du gel des avoirs imposés aux membres d'Al-Qaida et des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités leur étant associés. Par sa résolution 1617 (2005), le Conseil a réaffirmé le mandat du Comité, en y ajoutant un rôle central à jouer dans l'évaluation de l'information concernant l'application effective des mesures imposées, aux fins de son examen par le Conseil de sécurité, ainsi que la présentation de recommandations concernant les moyens d'améliorer ces mesures. Dans les résolutions 1735 (2006) et 1822 (2008), le Conseil a réaffirmé les éléments du mandat qu'il avait énoncés.

84. Afin d'aider le Comité à s'acquitter de son mandat, et dans le but d'améliorer l'application des mesures qu'il avait énoncées pour la première fois dans sa résolution 1390 (2002), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'Équipe de surveillance, au paragraphe 39 de la résolution 1822 (2008), jusqu'au 31 décembre 2009. À l'annexe de cette résolution, il a énoncé comme suit les responsabilités de l'Équipe :

a) Présenter au Comité, par écrit, deux rapports détaillés et indépendants, le premier le 28 février 2009 au plus tard et le second le 31 juillet 2009 au plus tard, sur la mise en œuvre par les États des mesures énoncées au paragraphe 1 de la résolution 1822 (2008), comportant des recommandations précises sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre des mesures et présentant d'autres mesures envisageables;

b) Analyser les rapports présentés en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), les listes de contrôle présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005) et les autres informations communiquées au Comité par les États Membres, selon les instructions du Comité;

c) Aider le Comité à assurer le suivi des demandes d'information adressées aux États Membres, y compris celles concernant la mise en œuvre des mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1822 (2008);

d) Présenter au Comité, pour examen et approbation et selon les besoins, un programme de travail détaillé, dans lequel elle décrira les activités qu'elle prévoit de mener pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris les déplacements qu'elle envisage d'entreprendre, en étroite concertation avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), afin d'éviter les chevauchements et d'accroître les synergies;

e) Collaborer étroitement et échanger des informations avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), en vue de recenser les domaines de convergence et de chevauchement et de faciliter une coordination concrète entre les trois comités, y compris en ce qui concerne les rapports qui leur sont adressés par les États;

f) Participer activement à toutes les activités entrant dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et les soutenir, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée en vue d'assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste menée par le système des Nations Unies;

g) Aider le Comité à analyser les cas de non-respect des mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1822 (2008) en réunissant les informations obtenues auprès des États Membres et en présentant des études de cas, de sa propre initiative aussi bien qu'à la demande du Comité, en vue de leur examen par ce dernier;

h) Présenter au Comité des recommandations de nature à aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures visées au paragraphe 1 de la résolution 1822 (2008) et à préparer leurs propositions d'inscription sur la Liste récapitulative;

i) Aider le Comité à réunir les informations pouvant être divulguées, visées au paragraphe 13 de la résolution 1822 (2008);

j) Consulter les États Membres avant de se rendre dans certains d'entre eux dans le cadre de son programme de travail approuvé par le Comité;

k) Encourager les États Membres à soumettre des noms et des éléments de signalement supplémentaires à faire figurer dans la Liste, selon les instructions du Comité;

l) Présenter au Comité des renseignements, notamment des éléments de signalement supplémentaires, pour l'aider à tenir une Liste aussi actuelle et précise que possible;

m) Étudier la nature évolutive de la menace que présentent Al-Qaida et les Taliban et les meilleures mesures à prendre pour y faire face, y compris en créant un dialogue avec les chercheurs et les institutions d'enseignement concernés, et faire rapport sur la question au Comité;

n) Réunir, évaluer et communiquer l'information concernant la mise en œuvre des mesures, y compris celles visées à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 1822 (2008) en ce qui concerne la prévention du détournement délictueux de l'Internet par Al-Qaida, Oussama ben Laden, les Taliban et autres personnes, groupes et entités qui leur sont associés, en suivre l'évolution et formuler des recommandations à ce sujet; effectuer des études de cas, s'il y a lieu; étudier à fond toute autre question pertinente selon les instructions du Comité;

o) Consulter les États Membres et d'autres organisations compétentes, notamment dans le cadre d'un dialogue suivi avec leurs représentants à New York et dans leurs capitales, en tenant compte de leurs observations, notamment en ce qui concerne les questions qui pourraient figurer dans les rapports visés au paragraphe a) de l'annexe de la résolution 1822 (2008);

p) Se concerter avec les services de renseignement et de sécurité des États Membres, notamment à des réunions régionales, afin de faciliter l'échange d'information et de renforcer la mise en œuvre des mesures;

q) Se concerter avec les représentants compétents du secteur privé, y compris les institutions financières, pour s'informer de la mise en œuvre pratique du gel des avoirs et élaborer des recommandations aux fins du renforcement de cette mesure;

r) Agir aux côtés des organisations internationales et régionales compétentes afin de faire mieux connaître et respecter les mesures;

s) Collaborer avec INTERPOL et les États Membres en vue d'obtenir les photographies des personnes inscrites sur la Liste, à faire figurer sur les Notices spéciales INTERPOL;

t) Aider les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts à intensifier leur coopération avec INTERPOL, visée dans la résolution 1699 (2006) du Conseil;

u) Faire rapport au Comité, à intervalles réguliers ou à la demande de celui-ci, par des communications orales ou écrites sur ses travaux, y compris sur les voyages qu'elle a effectués dans des États Membres et sur ses activités;

v) S'acquitter de toute autre responsabilité que pourrait lui confier le Comité.

85. En 2008, l'Équipe s'est rendue dans 22 États Membres (sept voyages ont été faits avec des membres d'autres organes de lutte antiterroriste) et a participé à 38 réunions, séminaires, conférences ou ateliers régionaux. À la fin juin 2009, elle s'était rendue dans neuf États Membres et avait participé à 15 réunions, séminaires, conférences ou ateliers régionaux; elle comptait se rendre dans au moins trois autres États Membres et assister à un séminaire. Elle cherchera à augmenter encore le nombre de voyages communs, en 2009, afin de continuer à tirer profit des complémentarités et des synergies.

86. À l'annexe de la résolution 1822 (2008), le Conseil de sécurité a prescrit à l'Équipe de surveillance de présenter deux rapports détaillés au Comité, en plus des huit déjà soumis. Le 28 février 2009, l'Équipe a donc présenté au Comité, dans son neuvième rapport (voir S/2009/245), un état actualisé de l'évolution de la situation par rapport à mars 2008 en ce qui concerne le régime des sanctions prises à

l'encontre d'Al-Qaida, des Taliban et des personnes et entités qui leur sont associées, accompagné d'un jeu de recommandations précises sur les moyens d'accroître l'efficacité de l'application du régime des sanctions. Le deuxième rapport devait être soumis pour le 31 juillet 2009.

Coopération avec d'autres entités

87. L'Équipe de surveillance effectue ses travaux et établit ses rapports en cherchant à bénéficier de l'aide et de la coopération des autorités gouvernementales et des organisations internationales et régionales. Elle se tient aussi en rapport étroit avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, ainsi que le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et son Groupe d'experts. La lutte antiterroriste fait partie des mandats des comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et du Comité contre le terrorisme, mais le Comité créé par la résolution 1267 (1999) est le seul qui s'occupe d'un régime des sanctions particulier, celui qui frappe Al-Qaida et les Taliban. Son niveau de coordination et de coopération avec les autres comités et leurs experts est donc déterminé par la nature particulière de son mandat. Tant à New York que pendant leurs visites techniques conjointes, les experts des trois commissions continuent à coordonner leurs travaux et à partager l'information, afin de bien savoir en quoi leurs activités sont complémentaires et produisent un effet de synergie et d'éviter les chevauchements. L'Équipe de surveillance considère que ce travail de coordination fait partie de ses premières priorités.

88. En 2009, l'Équipe de surveillance a continué de tirer avantage de ses accords de coopération avec INTERPOL. L'intensification de la coopération avec d'autres organisations internationales et régionales, par exemple l'OACI et l'Association du transport aérien international (IATA), a permis d'améliorer encore les échanges d'information. Actuellement, l'Équipe est officiellement en contact avec 17 organisations et autres entités internationales et régionales (Association des nations de l'Asie du Sud-Est, CEDEAO, Comité des conseillers juridiques en matière de droit international public (Conseil de l'Europe), Centre de lutte antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, Comité de l'Afrique australe pour le développement, Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, Communauté et Marché commun des Caraïbes, Conseil de l'Europe, Forum des îles du Pacifique, Groupe d'action financière, IATA, OACI, OMC, Organisation de Shanghai pour la coopération-Instance régionale de lutte contre le terrorisme, et Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime). L'Équipe de surveillance échange régulièrement des informations et des données d'expérience glanées dans les réunions régionales des organismes de renseignement et de sécurité et du Comité.

Résultats obtenus en 2008-2009

89. En 2009, l'Équipe de surveillance a eu des échanges avec un nombre accru d'États à propos de l'application des mesures de sanction du Conseil qui pouvaient les intéresser. D'autre part, en juin 2009 elle s'était rendue dans neuf États, où elle avait noué le dialogue avec les autorités compétentes, tant politiquement que sur le plan opérationnel, ce qui a eu pour résultat que les États concernés ont indiqué qu'ils prendraient des mesures précises pour améliorer l'application du régime des sanctions. En 2009 également, l'Équipe de surveillance compte présenter dans ses rapports au Comité créé par la résolution 1267 (1999), au Conseil de sécurité ou aux

États Membres plus d'une cinquantaine de recommandations concrètement applicables. Celles qui s'adresseront aux États Membres viseront à rendre plus efficace l'application de sanctions aux personnes et entités appartenant à Al-Qaida ou aux Taliban ou qui leur sont associés. Les recommandations faites au Comité et au Conseil de sécurité ont pour objet de parfaire les sanctions et les outils utilisés pour surveiller, et d'en favoriser l'application. On trouvera dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique Mesure des résultats, des précisions sur l'état d'avancement des réalisations escomptées pour 2008 et 2009.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

90. Vu que la menace qu'Al-Qaida et les Taliban font peser sur la paix et la sécurité internationales persiste dans toute sa gravité, on s'attend à ce que le Conseil de sécurité proroge le mandat de l'Équipe de surveillance au-delà de décembre 2009. En 2010, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont données dans le présent document, l'Équipe continuera d'exercer les activités prescrites par son mandat, en particulier pour ce qui est de continuer à coopérer et se coordonner davantage avec les groupes d'experts qui dépendent des autres comités du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte antiterroriste et avec d'autres organes internationaux et régionaux, afin d'éviter qu'il y ait des chevauchements d'activité et de s'assurer, dans tous les cas où c'est possible, que les ressources sont bien dépensées.

91. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'Équipe de surveillance sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher que des activités à caractère terroriste soient menées par des personnes ou entités appartenant à Al-Qaida ou aux Taliban, ou qui leur sont associées

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Augmentation de la mesure dans laquelle les États se conforment aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1390 (2002) et renouvelées dans des résolutions ultérieures, en particulier la résolution 1822 (2008)	a) Nombre d'États rendant compte au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) ou à l'Équipe de surveillance, signe de coopération avec le Conseil et l'Équipe en vue de l'amélioration de l'application des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2008 : 60 États 2009 (estimation) : 60 États 2010 (objectif) : 60 États
b) Renforcement de l'aide apportée au Comité dans l'exercice de ses responsabilités en matière de surveillance	b) i) Adoption par le Conseil de sécurité d'un plus grand nombre de recommandations faites par l'Équipe de surveillance aux fins de l'amélioration du régime des sanctions

Mesure des résultats

2008 : 10 recommandations

2009 (estimation) : 10 autres recommandations

2010 (objectif) : encore 10 autres recommandations

ii) Élargissement de la participation des organisations régionales aux travaux du Comité

Mesure des résultats

2008 : 8 organisations régionales ou sous-régionales de plus

2009 (estimation) : 5 organisations régionales ou sous-régionales de plus

2010 (objectif) : encore 10 organisations régionales ou sous-régionales supplémentaires

Produits

- Rapports et études de cas précis à l'intention du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) sur l'application ou le non-respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité (2)
 - Réunions régionales (4)
 - Analyse du respect des obligations des États Membres, d'après les rapports soumis par eux comme suite au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) et les listes de contrôle présentées comme suite au paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005), aux fins de l'établissement de rapports sur ces deux questions à l'intention du Comité
 - Projets de modification à apporter à la Liste récapitulative (10)
 - Rapport sur les cas présumés de non-respect des obligations (1)
 - Actualisation de la note explicative sur la terminologie des sanctions (3)
 - Projets de révision des directives relatives aux dispositions concernant les sanctions (2)
 - Projets de révision des directives relatives aux dérogations (2)
 - Actualisation du dossier d'information à l'intention des États Membres (1)
-

Facteur externe

92. L'objectif devrait être atteint, étant supposé que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et à condition que des situations défavorables sur le plan politique ou sur celui de la sécurité ne gênent pas la collecte et l'analyse de l'information recherchée.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévision des dépenses		Variation (2009-2010)	
	Crédits ouverts des dépenses	Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif du solde inutilisé	Total	Dont : dépenses non renouvelables	Budget approuvé pour 2009	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses de personnel civil	2 238,8	2 140,0	98,8	1 268,2	—	1 268,2	—
Dépenses opérationnelles	5 270,2	4 333,4	936,8	2 702,7	2,8	2 709,2	(6,5)
Total	7 509,0	6 473,4	1 035,6	3 970,9	2,8	3 977,4	(6,5)

93. Il paraît probable que le mandat de l'Équipe de surveillance créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité sera prorogé au-delà du 31 décembre 2009. Le montant net des dépenses prévues pour 2010 s'élève à 3 970 900 dollars (montant brut : 4 165 900 dollars). Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 10 postes dont les titulaires apportent un appui technique ou administratif à l'Équipe de surveillance (1 211 000 dollars), l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) (57 200 dollars), le versement d'honoraires (1 554 000 dollars), les frais de voyage des huit membres de l'Équipe (509 000 dollars), ceux du Comité et de son personnel (307 300 dollars), la location de bureaux et de matériel de bureau et les dépenses d'entretien (173 200 dollars), les communications (15 000 dollars), le matériel informatique et sa maintenance (86 800 dollars) et l'achat de fournitures diverses (57 400 dollars).

94. La diminution des dépenses prévue en 2010 tient essentiellement à la baisse des dépenses de services informatiques.

95. L'existence du solde inutilisé de 2008-2009 s'explique principalement par le départ de quatre experts, à différents moments de l'exercice biennal, et le mal qu'on a eu à les remplacer, facteurs qui ont eu une incidence sur le montant des honoraires versés et sur les voyages entrepris par les experts et par les fonctionnaires de l'ONU.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel inter- national)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectifs approuvés pour 2009	–	–	–	–	1	1	3	–	5	–	5	10	–	–	–	10
Effectifs proposés pour 2010	–	–	–	–	1	1	3	–	5	–	5	10	–	–	–	10
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

96. En 2010, l'effectif de l'Équipe de surveillance et sa composition resteront inchangés.

H. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(3 393 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

97. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a créé un comité composé de tous ses membres, le chargeant de lui faire rapport sur l'application de la résolution, qui porte sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a décidé que tous les États devraient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Tous les États doivent adopter et appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, notamment à des fins terroristes, et prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, y compris en mettant en place les dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

98. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a approuvé les travaux menés depuis 2004 par le Comité et prorogé son mandat jusqu'au 25 avril 2011. Le Conseil a spécifiquement chargé le Comité 1540 :

a) D'encourager la poursuite du dialogue qui s'est instauré avec les États sur l'intensification des mesures qu'ils prendront aux fins de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004), et sur les besoins et l'offre d'assistance technique à cet égard;

b) De continuer à organiser des activités d'information et à y participer, aux niveaux régional, sous-régional et national, le cas échéant, afin de promouvoir l'application par les États de la résolution 1540 (2004);

c) De continuer à renforcer son rôle de facilitation de la fourniture d'une assistance technique pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en rapprochant activement l'offre et la demande d'assistance, au moyen, par exemple, du modèle de demande d'assistance, des plans d'action et d'autres informations qu'il reçoit;

d) De coopérer activement avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour promouvoir les échanges de données d'expérience et les enseignements tirés dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004), et de se concerter sur les programmes existants qui pourraient faciliter l'application de la résolution;

e) De s'employer à associer davantage les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressés à la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004).

99. Le Comité est aidé dans l'exécution de son mandat par huit experts qui accomplissent les activités et les tâches qu'il leur confie.

100. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil a demandé au Comité de redoubler d'efforts pour favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États au moyen du programme de travail qui doit lui être soumis avant la fin du mois de janvier de chaque année. Le programme de travail pour l'année en cours prévoit l'intensification des activités existantes et le développement de nouvelles activités. Le Comité a décidé de mettre en place un système de groupes de travail ouvert à tous ses membres et qui examineront en priorité les questions importantes et récurrentes. Ces groupes de travail sont chargés d'examiner les progrès accomplis par les pays dans l'application de la résolution, l'assistance, la coopération avec les organisations internationales, y compris les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), et la transparence et les relations avec les médias.

101. Le Bureau des affaires de désarmement fournit un appui technique et logistique au Comité et à ses experts. Il soutient notamment les activités d'information du Comité en organisant des appels de fonds et des ateliers régionaux et sous-régionaux sur l'application de la résolution 1540 (2004). Ces activités sont financées au moyen de ressources extrabudgétaires et constituent l'une des principales catégories d'activités de communication du Comité. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a demandé au Comité de faciliter les contributions financières volontaires et d'en tirer le meilleur parti pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) et à y répondre. Le Comité a examiné les possibilités de développement des mécanismes de financement de l'application de la résolution 1540 (2004). Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité le 27 mars 2009, il a recommandé de continuer d'utiliser le Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, administré par le Bureau des affaires de désarmement. Le Comité a entrepris de rechercher activement les moyens de promouvoir le Fonds.

102. Le Bureau des affaires de désarmement assure la gestion du site Web du Comité dans le but de renforcer la transparence de ses travaux et de permettre au public de s'informer plus facilement sur ses activités. Ces objectifs nécessitent de fréquentes mises à jour, notamment pour ce qui est de l'examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004). Outre le site public du Comité, le Bureau des affaires de désarmement assure la gestion des sites internes et des bases de données qu'utilisent les experts du Comité, au moyen d'applications qu'il a lui-même mises au point. Il crée également des sites Web à l'usage des participants de chacun des ateliers qu'il organise.

103. Le Comité est une instance importante qui encourage la coopération internationale afin de contrer les menaces pesant sur la paix et la sécurité internationales. Les États continuent d'adopter de plus en plus de mesures législatives et coercitives pour empêcher et interdire l'acquisition et l'emploi d'armes de destruction massives et de leurs vecteurs. En outre, la résolution 1540 (2004) est de mieux en mieux comprise dans le monde, de même que les

obligations qu'elle impose, et les États Membres s'emploient de plus en plus à renforcer leurs capacités nationales et régionales afin de faire face aux graves difficultés qu'elle mentionne. Il est vrai que l'application intégrale de la résolution par tous les États est une tâche de longue haleine qui exigera une action soutenue aux niveaux national, régional et international.

Coopération avec d'autres entités

104. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il convenait de renforcer la coopération entre ses trois comités – le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Comité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte contre le terrorisme, ceux-ci devant notamment partager davantage les informations et coordonner les visites effectuées dans les pays dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'assistance technique et d'autres questions les intéressant tous les trois, et exprimé son intention de leur donner des directives dans les domaines d'intérêt mutuel, afin de mieux coordonner leurs efforts.

105. Les trois comités présentent tous les six mois un exposé conjoint au Conseil de sécurité, en insistant sur les domaines où il existe une coopération suivie entre eux et entre leurs groupes d'experts. Pour tenir les États Membres informés de leurs travaux et permettre à tous de mieux comprendre les particularités et les complémentarités de leurs activités, ils publient régulièrement un tableau comparatif actualisé décrivant dans les grandes lignes leurs mandats et domaines de compétence respectifs ainsi que ceux de leurs groupes d'experts. Ce tableau a été mis au point en pleine conscience du fait qu'il était indispensable d'éviter les chevauchements d'activité. Les trois comités ont mené 12 activités conjointes en 2008 et comptent en mener 15 en 2009. Dans le cadre de ces activités conjointes, les groupes d'experts des trois comités ont continué d'appliquer la stratégie commune adoptée en 2007 concernant les États qui ne présentent pas leurs rapports ou tardent à les présenter. En 2009, les trois groupes d'experts ont présenté la deuxième stratégie commune de collaboration avec les organisations, entités et institutions internationales, régionales et sous-régionales.

Résultats obtenus en 2008-2009

106. Le Comité a continué de s'efforcer à faire progresser l'application de la résolution 1540 (2004). Les rapports dans lesquels les États décrivent les mesures prises en ce sens restent sa principale source d'information. Au 31 décembre 2008, le Comité avait reçu 158 premiers rapports des États et un d'une organisation régionale. Le nombre de premiers rapports reçus devrait avoir augmenté à la fin de 2009. Il convient de noter que le nombre de seconds rapports et autres rapports de suivi contenant des renseignements complémentaires communiqués par les États Membres n'a cessé de croître et que l'objectif de 238 informations complémentaires fixé pour 2009 devrait être atteint.

107. Les experts du Comité ont établi pour chaque État Membre un tableau récapitulatif qu'ils ont soumis au Comité pour approbation et qu'ils continueront d'actualiser à mesure qu'ils reçoivent de nouvelles informations.

108. D'après les informations dont dispose le Comité, le nombre de mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004) a augmenté. Il ne devrait plus

augmenter beaucoup, étant donné qu'il a déjà atteint un niveau élevé, à en juger par les tableaux récapitulatifs établis pour chaque État Membre.

109. Les efforts visant à renforcer la capacité des États Membres d'appliquer la résolution 1540 (2004) ont redoublé. Le Bureau des affaires de désarmement a entamé une nouvelle série d'ateliers pour aider les États Membres de certaines régions à renforcer leurs capacités en recourant si nécessaire à la coopération internationale. Le rôle du Comité pour ce qui est de faciliter l'assistance technique aux fins de l'application de la résolution a encore été renforcé. En 2008, 49 offres et 64 demandes d'assistance technique avaient été affichées sur son site Web. Au moment de l'établissement du présent rapport, on avait enregistré 75 demandes, soit l'objectif pour 2009.

110. Le Comité a durci les critères relatifs aux pratiques dignes d'intérêt et à l'échange des données d'expérience et des enseignements qui en sont tirés, ne retenant plus que les pratiques recensées ou adoptées par des organisations internationales. L'estimation pour 2008 a donc été réévaluée à 43 ensembles d'activités et celle pour 2009 à 50 ensembles d'activités.

111. Pour appuyer le programme de sensibilisation du Comité, le Bureau des affaires de désarmement a organisé depuis novembre 2008 trois ateliers sur l'application de la résolution 1540 (2004) à l'intention des États du Marché commun du Sud, des États arabes et des États insulaires du Pacifique. Il envisage d'organiser deux autres ateliers régionaux avant la fin de 2009 : un pour les États d'Amérique centrale et l'autre pour les États d'Afrique. Le dernier atelier de renforcement des capacités devrait être organisé au début de 2010 à l'intention des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Ces ateliers étant financés principalement au moyen de contributions extrabudgétaires, le Bureau a mené des activités de collecte de fonds qui ont débouché sur une augmentation considérable des montants versés par les donateurs traditionnels et un accroissement du nombre de pays donateurs. Il a continué de fournir un appui administratif à d'autres activités de communication des représentants et experts du Comité, activités dont le nombre a atteint 32 en 2008 et devrait atteindre l'objectif fixé pour 2009.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

112. Par sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2011, et l'a chargé d'entreprendre un examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004). Dans son rapport au Conseil en date du 1^{er} avril 2009 (voir S/2009/170), le Comité a recommandé que l'examen fasse suite à une réunion à participation non limitée du Comité qui se tiendrait en octobre ou en novembre 2009 et permettrait d'évaluer l'évolution des risques et des menaces, d'aborder certains problèmes critiques non encore résolus et de recenser de nouvelles modalités d'application de la résolution. Les conclusions de l'examen seront présentées au Conseil le 31 janvier 2010 au plus tard.

113. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Comité sont présentés ci-après :

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs; et promouvoir une coopération internationale efficace afin de contrer cette menace

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

a) Application plus complète de la résolution 1540 (2004)

a) i) Augmentation du nombre de premiers rapports et de renseignements complémentaires présentés par les États sur les législations nationales et les mesures d'application

Mesure des résultats

2008 : 157 premiers rapports
et 188 renseignements complémentaires
2009 (estimation) : 160 premiers rapports
et 238 renseignements complémentaires
2010 (objectif) : 165 premiers rapports
et 250 renseignements complémentaires

ii) Augmentation du nombre de feuilles d'examen de pays (tableaux actualisés) approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2008 : 182 tableaux actualisés
2009 (estimation) : 192 tableaux actualisés
2010 (objectif) : 192 tableaux actualisés

iii) Augmentation du nombre des mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2008 : 19 215 mesures
2009 (estimation) : 19 500 mesures
2010 (objectif) : 20 500 mesures

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (2)
 - Document final sur l'examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004) (1)
 - Entrées actualisées dans la base de données législatives sur les mesures d'application prises au niveau national (1 000)
 - Exposés et documents présentés à des conférences internationales, régionales et nationales et rapports sur ces réunions (80)
 - Services fonctionnels pour les réunions du Comité (30)
-

Réalisations escomptées (Secrétariat)	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	b) i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique soumises au Comité par les États en vue de l'application de la résolution 1540 (2004) <i>Mesure des résultats</i> 2008 : 64 demandes 2009 (estimation) : 75 demandes 2010 (objectif) : 80 demandes ii) Augmentation du nombre de pratiques dignes d'intérêt identifiées, de données d'expériences échangées et d'enseignements tirés de celles-ci <i>Mesure des résultats</i> 2008 : 43 ensembles d'activités identifiés 2009 (estimation) : 50 ensembles d'activités identifiés 2010 (objectif) : 55 ensembles d'activités identifiés

Produits

- Mises à jour de la base de données sur l'assistance technique (15)
- Rapprochement d'offres et de demandes d'assistance technique (15)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités organisés ou dirigés par le Bureau des affaires de désarmement (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Amélioration de la coopération avec et entre les États Membres, notamment par le renforcement des synergies des entités compétentes du système des Nations Unies et la coopération avec d'autres organisations internationales	c) i) Augmentation du nombre d'activités d'information <i>Mesure des résultats</i> 2008 : 32 activités 2009 (estimation) : 45 activités 2010 (objectif) : 45 activités ii) Amélioration de la coordination entre les trois comités du Conseil de sécurité, créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) <i>Mesure des résultats</i> 2008 : 12 activités conjointes 2009 (estimation) : 15 activités conjointes 2010 (objectif) : 15 activités conjointes

iii) Participation accrue d'organisations internationales et d'autres institutions à la promotion de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2008 : non disponible

2009 (estimation) : 40 activités

2010 (objectif) : 50 activités

Produits

- Exposés présentés aux réunions organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et aux ateliers organisés par le Bureau des affaires de désarmement (30)
- Contributions aux rapports et exposés du Groupe de travail sur les armes de destruction massive de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (2)
- Fonds extrabudgétaires collectés pour financer les activités de communication (500 000 dollars)

Facteurs externes

114. Le Comité devrait atteindre son objectif si la situation politique lui permet de poursuivre ses efforts, si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et répondent aux demandes spécifiques contenues dans la résolution 1810 (2008) et si les résultats de l'examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004) sont pris en compte.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier 2008-31 décembre 2009			Prévisions de dépenses pour 2010		Analyse de la variation 2009-2010	
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Montant estimatif du solde inutilisé	Total	Dépenses non renouvelables	Budget approuvé 2009	Variation
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 048,4	1 116,1	(67,7)	930,3	—	451,4	478,9
Dépenses opérationnelles	3 741,5	3 334,1	407,4	2 463,6	416,0	2 056,0	407,6
Total	4 789,9	4 450,2	339,7	3 393,9	416,0	2 507,4	886,5

115. Le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la non-prolifération des armes de destruction massive a été prorogé jusqu'au 25 avril 2011. Le montant estimatif net des ressources nécessaires au financement des activités du Comité en 2010 s'élève à 3 393 900 dollars (montant brut : 3 643 900 dollars). Il permettrait de financer le traitement et les dépenses communes de personnel (930 300 dollars) correspondant au maintien de quatre postes et à la création d'un poste de spécialiste des questions politiques (hors classe) dont le titulaire fournirait un appui technique et administratif au Comité, ainsi que le traitement d'un expert recruté comme spécialiste principal des questions politiques

(D-1), compte tenu de son statut de retraité de l'Agence internationale de l'énergie atomique; les honoraires (1 357 400 dollars) et les frais de voyage (181 000 dollars) de sept experts, les frais de voyage des membres du Comité et de son personnel (257 300 dollars), les frais de location de locaux et de déménagement dans d'autres bureaux (593 400 dollars), les frais de communication (4 000 dollars), l'achat et l'entretien de matériel informatique (69 500 dollars) et d'autres services et fournitures (1 000 dollars).

116. L'augmentation des dépenses prévues pour 2010 s'explique principalement par la création d'un nouveau poste.

117. Le solde inutilisé des crédits ouverts pour 2008-2009 est dû principalement au départ prématuré d'un expert et au retard pris dans son remplacement.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		
Effectifs approuvés pour 2009	–	–	–	–	–	–	2	–	2	–	2	4	–	–	–	4
Effectifs proposés pour 2010	–	–	–	–	1	–	2	–	3	–	2	5	–	–	–	5
Variation	–	–	–	–	1	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	1

118. Compte tenu de l'ampleur que prennent les activités du Comité et afin de continuer à lui fournir ainsi qu'à ses experts un appui efficace et effectif, il est proposé de créer un poste de spécialiste des questions politiques (hors classe) dont le titulaire aidera le Comité à exécuter son nouveau programme de travail.

I. Direction exécutive contre le terrorisme

(8 958 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

119. Par sa résolution 1805 (2008), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme jusqu'au 31 décembre 2010. À cette occasion, il a, pour l'essentiel, laissé inchangés les principaux objectifs et priorités de la Direction exécutive, mais lui a assigné de nouvelles tâches, l'invitant expressément à participer activement, dans les limites de son mandat, aux activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour appuyer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/288 et réaffirmée dans la résolution 62/272. Le Conseil a également prié la Direction exécutive d'accroître le nombre et le type de missions effectuées dans les États Membres et de renforcer son rôle de facilitation de l'assistance technique à fournir aux pays qui en font la demande pour se conformer à leurs obligations internationales.

120. En juin 2009, le Conseil de sécurité a procédé à un examen intérimaire de la Direction exécutive et de ses activités et a pris note des préparatifs intensifs menés par la Direction dans le cadre des évaluations préliminaires de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par les 192 États Membres. Lorsqu'il a approuvé les premières évaluations préliminaires, le Comité contre le terrorisme s'est engagé à faire un nouveau bilan à mesure que la Direction exécutive réunissait de nouveaux éléments d'information dans le cadre d'échanges continus avec les États Membres. La Direction exécutive a procédé à ces échanges dans le cadre : a) de visites dans les pays; b) de discussions avec les missions, les coordonnateurs pour les questions relatives à la lutte contre le terrorisme et les autorités nationales compétentes; c) de la mise en commun de l'information avec les deux autres organes d'experts du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme [l'Équipe de surveillance créée en application de la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004)], les organisations internationales, régionales et sous-régionales spécialisées et les prestataires d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

121. Le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction les résultats obtenus par la Direction exécutive depuis l'adoption de la résolution 1805 (2008), en particulier l'intensification du dialogue avec les États Membres dans toutes les régions, le nombre accru de visites dans les pays, l'élaboration d'une stratégie plus volontariste visant à faciliter l'assistance technique, ce qui a permis d'affiner les perspectives régionales et sous-régionales concernant les besoins, et un engagement plus énergique auprès des organisations internationales, régionales et sous-régionales partenaires, des prestataires internationaux d'assistance, des autres organes du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme et des organismes des Nations Unies dont l'action est coordonnée par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

122. En 2009, la Direction exécutive et l'OACI ont coparrainé un atelier à Abuja afin de faciliter le lancement des techniques de lecture optique des documents de voyage dans les pays d'Afrique de l'Ouest, sachant que de très nombreux pays de la région n'ont pas pu se conformer à cette norme dont le délai d'application est fixé à avril 2010. La Direction a également coparrainé un atelier avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et le Programme de renforcement des capacités de l'IGAD contre le terrorisme en vue de promouvoir la mise en œuvre de mesures de contrôle des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, mesures que les pays de l'Afrique du Nord-Est avaient du mal à appliquer par leurs propres moyens.

123. La base de données de la Direction exécutive, organisée, gérée et protégée au moyen du logiciel TRIM, regroupe des dossiers sur les pays, des rapports et autres données obtenues depuis 2001 auprès des organes du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme, d'organisations partenaires (UNODC, Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme) et des États Membres dans le cadre des échanges réguliers établis par la Direction, ainsi que les rapports rédigés par la Direction à l'issue de ses missions et les éléments d'information rassemblés et mis en commun dans le respect de la confidentialité par des organismes des Nations Unies et autres organismes internationaux, tels que l'OACI, l'OMD, l'OMI, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, INTERPOL et l'Organisation internationale pour les migrations.

124. Soucieuse de promouvoir la transparence et une bonne diffusion de l'information, la Direction exécutive continue de tenir à jour un site Web fouillé et interactif dans les six langues officielles, pour le compte du Comité contre le terrorisme et du Conseil de sécurité. Le site constitue un outil crucial qui permet d'informer les États Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales, les entreprises multinationales, les universités et les autres membres de la société civile des activités menées par le Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive. Il propose des liens hypertexte vers plus de 78 organisations internationales, régionales et sous-régionales qui participent à la lutte contre le terrorisme ainsi que des liens hypertexte vers tous les organes des Nations Unies qui s'associent à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La Direction exécutive prévoit d'enrichir le site Web afin de compléter et de mieux organiser l'information sur les mesures de lutte contre le terrorisme prises à l'échelle mondiale.

Coopération avec d'autres entités

125. Dans sa résolution 1805 (2008), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'il convenait de renforcer la coopération entre ses organes chargés de la lutte contre le terrorisme et leurs groupes d'experts respectifs et de resserrer ses liens de coopération avec les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux s'occupant de la lutte contre le terrorisme, y compris les prestataires d'assistance technique, en vue de renforcer la capacité des États Membres de mettre en œuvre ses résolutions.

Résultats obtenus en 2008-2009

126. En juin 2009, le Conseil de sécurité a passé en revue les activités de la Direction exécutive et a accueilli avec satisfaction les résultats obtenus depuis un an. En particulier, la Direction a mis à jour ses évaluations préliminaires de la mise en œuvre pour l'ensemble des États Membres et satisfera au critère consistant à mieux suivre la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) puisqu'elle établira des évaluations préliminaires détaillées sur une base annuelle. Elle a également soumis au Conseil de sécurité sa première évaluation mondiale de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et actualisera l'information correspondante tous les ans. Les demandes d'assistance technique qu'elle a fait suivre aux donateurs et aux prestataires ont porté sur les États Membres dans lesquels elle avait effectué des visites, l'idée étant de remédier aux lacunes qu'elle avait constatées. La Direction exécutive s'est intéressée à la suite donnée aux demandes d'assistance afin de déterminer si les lacunes avaient été effectivement comblées. Elle a aussi intensifié ses programmes de sensibilisation afin d'élargir le vivier de donateurs potentiels et s'est rendue dans un plus grand nombre de pays, y compris des pays très avancés, pour recenser leurs atouts et leurs pratiques de référence. La Direction exécutive a parrainé ou coparrainé plusieurs ateliers et conférences de par le monde, dans des régions et des domaines dans lesquels d'autres organisations ont été impuissantes à agir. Elle a élargi et intensifié son engagement avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales partenaires, les donateurs et prestataires, les autres organes du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme et d'autres organismes des Nations Unies. Cela a permis de mieux faire connaître le rôle et l'apport de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme. Dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme,

la Direction a coopéré étroitement avec l'UNODC à l'élaboration de programmes et de contenus destinés au Groupe de travail sur l'assistance intégrée en matière de lutte contre le terrorisme. Elle a aussi facilité la visite de participants de l'Équipe spéciale dans certains États Membres aux fins de l'évaluation des quatre grands axes de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et du recensement des besoins d'assistance technique.

Hypothèses retenues pour les prévisions de 2010

127. En 2010, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme prévoit d'effectuer jusqu'à 20 missions dans des États Membres, telles qu'autorisées par le Comité; les prévisions de dépenses correspondantes figurent dans le présent rapport. Le Conseil de sécurité est un ardent partisan de ces visites, estimant qu'elles permettent de se forger une meilleure idée des mesures de lutte contre le terrorisme prises à l'échelon international et dans les différentes régions. En corrélation directe avec ces visites, le Conseil a demandé que la Direction exécutive parraine ou coparraine au moins sept ateliers avec d'autres organisations internationales, régionales ou sous-régionales. Il a joint sa voix à celle des États Membres qui ont dit être très satisfaits de ce type d'ateliers et a proposé que la Direction mette l'accent lors de ces réunions sur la facilitation de l'assistance technique aux pays ou aux organisations régionales et sous-régionales qui œuvrent à l'application de la résolution 1373 (2001). Pour répondre à cette demande, la Direction a défini quatre critères qui régissent l'organisation ou la coorganisation des ateliers : a) il faut que les ateliers soient clairement axés sur l'application d'un ou de plusieurs aspects de la résolution 1373 (2001); b) il faut qu'ils stimulent l'organisation d'ateliers de suivi parrainés par d'autres donateurs ou prestataires d'assistance; c) la contribution de la Direction exécutive aux ateliers ne doit pas dépasser la moitié du coût total, ce qui signifie qu'un autre donateur au moins doit participer aux frais; d) faute d'un financement de la part de la Direction, les ateliers ne pourraient pas se tenir.

128. En 2010, la Direction exécutive continuera à collaborer dans un certain nombre de domaines, notamment aux fins de la mise en commun de l'information, avec les experts siégeant dans les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004). Elle continuera à donner accès à sa base de données TRIM aux experts des deux organes du Conseil de sécurité afin d'exploiter toutes les données sur le renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et de renforcer les effets de synergie et les complémentarités entre les trois comités du Conseil de sécurité s'occupant du terrorisme. La Direction exécutive s'attachera aussi à autoriser les experts de l'UNODC et le personnel de l'Équipe spéciale à consulter certains éléments de sa base de données. La coopération entre les experts des trois comités du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme, l'UNODC et l'Équipe spéciale ne se limite déjà plus à la mise en commun de l'information. La Direction exécutive collabore activement avec tous ces organes sur une vaste gamme de questions, notamment les visites dans les États Membres, l'établissement de lignes directrices communes et de rapports au Conseil de sécurité, la promotion et la diffusion d'informations auprès du public, l'organisation d'ateliers communs, la coordination de la publication de données sur les sites Web afin de veiller à la cohérence et d'éviter les chevauchements et la préparation de la sixième réunion spéciale du Comité contre le terrorisme, qui se tiendrait peut-être en Asie, probablement au début de 2010. La Direction exécutive prévoit aussi de

restructurer ses évaluations préliminaires de la mise en œuvre afin que les États Membres y trouvent des informations présentées de façon plus conviviale.

129. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la Direction exécutive du Comité sont présentés ci-après.

Objectif : Aider le Comité contre le terrorisme à suivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions pertinentes du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Progrès accomplis dans le sens du renforcement et du suivi de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité	a) Renforcement de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par les États Membres <i>Mesure des résultats</i> i) Nombre d'États Membres qui ratifient une ou plusieurs des 16 conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et adoptent des textes d'application 2008 : 78 2009 (estimation) : 80 2010 (objectif) : 80 ii) Nombre d'États Membres qui reçoivent une assistance technique comme suite au recensement des lacunes par la Direction exécutive et une aide visant à faciliter des programmes qui débouchent sur des mesures concrètes de mise en œuvre des résolutions 2008 : 79 2009 (estimation) : 80 2010 (objectif) : 90 iii) Nombre de rapports établis à l'issue des visites qui sont acceptés par les États Membres et approuvés par le Comité contre le terrorisme et qui rendent compte de façon exacte et détaillée de la suite donnée aux résolutions pertinentes dans les pays dans lesquels le Comité a autorisé des visites 2008 : 11 2009 (estimation) : 18 2010 (objectif) : 22 iv) Nombre de pratiques de référence, de codes et de normes établis ou recensés par la Direction exécutive, en concertation avec d'autres organismes internationaux s'occupant de la lutte

contre le terrorisme, qui ont été mis en œuvre par les États Membres

2008 : 30

2009 (estimation) : 25

2010 (objectif) : 35

Produits

- Évaluations préliminaires de la mise en œuvre menées à bien pour examen et approbation par le Comité contre le terrorisme (192)
- Facilitation de l'octroi d'une assistance technique par les donateurs et prestataires aux États Membres (80)
- Rapports établis à l'intention du Comité à la suite de visites de suivi approfondies et ciblées (22)
- Troisième étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité
- Pratiques de référence, codes et normes en matière de lutte contre le terrorisme établis et approuvés par le Comité (35)
- Guide technique sur la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) établi pour approbation par le Comité

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

b) Effet de synergie, contacts et coordination accrus avec les experts des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004)

b) Collaboration et échanges d'informations accrus entre des experts de la Direction exécutive, des Comités 1267 et 1540, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, du secrétariat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres membres de l'Équipe spéciale

Mesure des résultats

i) Nombre de visites effectuées dans des États Membres sous la houlette de la Direction exécutive, avec le concours d'experts des Comités 1267 et 1540, de l'UNODC et du secrétariat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

2008 : 8

2009 (estimation) : 10

2010 (objectif) : 15

ii) Nombre de mesures prises pour faciliter l'accès aux documents, rapports, dossiers d'assistance technique et évaluations préliminaires de la mise en œuvre réunis dans la base de données afin que le Comité contre le terrorisme et les experts des Comités 1267 et 1540, du Service de la prévention du

terrorisme de l'UNODC et du secrétariat de l'Équipe spéciale puissent mettre l'information en commun

2008 : 15 membres du Comité contre le terrorisme dotés de droits d'accès à certaines parties du site Web du Comité
 2009 (estimation) : 20 membres du personnel du secrétariat de l'Équipe spéciale et du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC dotés de droits d'accès à la base de données de la Direction exécutive

2010 (objectif) : 15 membres du Comité contre le terrorisme et fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU dotés de droits d'accès à une partie sécurisée du site Web du Comité aux fins de la diffusion de documents complexes et volumineux aux missions concernées

iii) Nombre de mesures proposées conjointement avec les Comités 1267 et 1540, le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC et le secrétariat de l'Équipe spéciale afin de promouvoir l'augmentation des effets de synergie et de l'efficacité entre les trois organes d'experts du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme

2008 : 3 mesures proposées
 2009 (estimation) : 1 mesure proposée
 2010 (objectif) : 1 mesure proposée

Produits

- Contacts quotidiens avec l'Équipe spéciale et son secrétariat aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
- Exposés au Conseil de sécurité, après coordination des contributions des experts des trois Comités contre le terrorisme, de l'UNODC et du secrétariat de l'Équipe spéciale (2)
- Mesures de suivi prises pour lancer ou mener à bien les nouvelles activités confiées à la Direction exécutive à l'issue de l'examen intérimaire consacrées à ses travaux en juin 2009 (voir S/2009/289)

Réalisations escomptées

c) Coopération et coordination accrues avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales participant à la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale

Indicateurs de succès

c) Collaboration accrue entre la Direction exécutive du Comité et des organisations internationales, régionales et sous-régionales afin d'aider les États Membres à appliquer la résolution 1373 (2001), de favoriser des

échanges d'informations détaillées et d'organiser des séminaires et des ateliers en vue de produire des résultats dans ce domaine

Mesures des résultats

i) Nombre de réunions d'organisations internationales, régionales et sous-régionales auxquelles la Direction exécutive du Comité est invitée à jouer un rôle de premier plan

2008 : 59

2009 (estimation) : 55

2010 (objectif) : 60

ii) Nombre d'ateliers accueillis par la Direction exécutive et organisés conjointement avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales

2008 : 2

2009 (estimation) : 3

2010 (objectif) : 7

iii) Nombre de réunions informelles du Comité contre le terrorisme tenues à New York avec la participation de prestataires d'assistance technique, des États Membres concernés et d'organisations internationales et régionales en vue de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

2008 : 1

2009 (estimation) : 0

2010 (objectif) : 1

Produits

- Rapports au Comité contre le terrorisme sur les domaines de coopération et de coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (2)
- Contacts quotidiens organisés à tous les niveaux avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales en vue de promouvoir l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)
- Accueil par un État Membre de la sixième réunion spéciale du Comité avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

d) Intensification du dialogue avec les États Membres et la société civile pour leur expliquer les travaux du Conseil de sécurité et du Comité concernant le suivi de la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)

d) Augmentation du nombre d'initiatives prises en matière d'information au moyen de réunions de sensibilisation et de la gestion dynamique du site Web du Comité

Mesures des résultats : Nombre de réunions de la Direction exécutive avec les groupes régionaux d'États Membres, la société civile et des organisations non gouvernementales visant à promouvoir les activités du Comité contre le terrorisme et de l'Équipe spéciale

2008 : 90

2009 (estimation) : 100

2010 (objectif) : 125

Produits

- Site Web du Comité actualisé et rendu plus convivial dans les six langues officielles de l'ONU
- Actualisation, sur le site Web, du répertoire des sources d'assistance fournie aux États Membres
- Conférences de presse, déclarations à la presse et communiqués de presse par le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive (40)
- Dossiers de presse distribués aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de promouvoir les activités du Comité contre le terrorisme et de sa Direction exécutive et celles de l'Équipe spéciale (3 000)

Facteurs externes

130. L'objectif devrait pouvoir être atteint si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la collecte et l'analyse de l'information destinée au Comité contre le terrorisme ne sont pas freinées par l'insécurité.

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>1^{er} janvier 2008-31 décembre 2009</i>			<i>Prévisions de dépenses pour 2010</i>		<i>Variation 2009-2010</i>	
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Montant estimatif du solde inutilisé</i>	<i>Prévisions de dépenses totales</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>	<i>Budget approuvé pour 2009</i>	<i>Variation</i>
<i>Catégorie de dépenses</i>	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	11 696,3	11 696,3	—	6 830,6	—	6 033,5	797,1
Dépenses opérationnelles	3 764,5	3 706,6	57,9	2 128,1	40,0	1 961,5	166,6
Total	15 460,8	15 402,9	57,9	8 958,7	40,0	7 995,0	963,7

Facteurs externes

131. Le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2010. On estime que le montant net des ressources qui lui seront nécessaires en 2010 atteindra 8 958 700 dollars (montant brut : 10 023 600 dollars). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de 38 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5,

11 P-4, 3 P-3, 3 P-2, 1 poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) et 7 postes d'agent des services généraux (Autres classes)], et à la création d'un poste de juriste (P-4) et d'un poste de spécialiste adjoint des questions politiques (P-2) (6 830 600 dollars), les frais de voyage des membres de la Direction exécutive du Comité (870 000 dollars), la location de bureaux (970 000 dollars), les communications, notamment les dépenses afférentes aux services d'information (71 000 dollars), et à l'informatique (137 900 dollars) ainsi que le coût des fournitures et services divers (79 200 dollars).

132. L'ajout de deux postes explique la variation à la hausse des prévisions de dépenses.

133. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2008-2009 s'explique par le report de la sixième réunion spéciale du Comité contre le terrorisme.

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectifs approuvés pour 2009	–	1	1	2	9	11	3	3	30	–	8	38	–	–	–	38
Effectifs proposés pour 2010	–	1	1	2	9	12	3	4	32	–	8	40	–	–	–	40
Variation	–	–	–	–	–	1	–	1	2	–	–	2	–	–	–	2

134. Du fait de l'augmentation de la charge de travail de la Direction exécutive, il est proposé de créer un poste de juriste (P-4) dont le titulaire serait chargé des activités supplémentaires confiées à la Direction à l'issue de l'examen de ses travaux touchant les évaluations préliminaires de la mise en œuvre et la coopération régionale. Il est également proposé de créer un poste de spécialiste adjoint des questions politiques (P-2) dont le titulaire analyserait les statistiques émanant des États Membres, réunirait, organiserait et analyserait l'information, rechercherait de nouvelles sources d'information et s'associerait à l'élaboration des rapports à présenter au Comité contre le terrorisme et au Conseil de sécurité.